

VILLE DE CERGY

Délibérations du Conseil Municipal

du 21 décembre 2017

N° 7 - 2017

Publié le 18/01/2018

Sommaire N° 7 - 2017

Délibérations du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 transmises en préfecture jusqu'au 28 décembre 2017	
0	Modification du tableau du conseil municipal
1	Subvention d'équilibre Budget annexe
3	Reprise de provisions pour risques liés aux divers contentieux ressources humaines
4	Ouverture des crédits par anticipation
5	Signature de la charte "éco-quartier" de la Plaine des Linandes
6	Modification de la délibération du 30 juin 2016 portant sur l'acquisition par la ville de la parcelle CZ 474 auprès de l'AFU
7	Attribution d'une subvention à l'ASL Les Maisons du Belvédère pour des travaux de voirie, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés
8	Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, « Ouvertures dominicales » 2018
9	Revalorisation annuelle des tarifs des droits de place et de la redevance, DSP des marchés forains d'approvisionnement de la Ville
10	Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au Marché 42-16 relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de la Ville de Cergy, lot n°1 : bâtiments communaux (chaufferies, sous stations, production d'ECS) & lot n°2 logements de fonction.
11	Autorisation donnée au maire ou à son représentant de signer le marché n° 21/17 relatif aux prestations de balayage mécanisé de la voirie de la ville de Cergy.
12	Convention entre la Ville de Cergy et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise relative à la reprise en gestion technique et financière des équipements de signalisation tricolore
13	Présentation et approbation du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Télécommunications et Electricités de la région Conflans et Cergy SIERTECC
14	Attribution d'une subvention de fonctionnement 2017 à l'association "Cergy Thiès"
15	Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet solidarité internationale 2017
16	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Maillon NON PARTICIPATION AU VOTE : J. VASSEUR
17	Attribution de subvention de fonctionnement 2017 à l'Association de Soutien et d'Aide au Développement de Fanaye (ASADF) - Sénégal
18	Scission de l'école du Nautilus

19	Signature de l'avenant n° 1 à la convention conclue avec l'association « Cergy Pontoise Basket Ball » dans le cadre des temps périscolaires de l'après-midi et la réduction en conséquence du montant de la subvention due
20	Grille tarifaire des mini-séjours 2018
21	Tarifification 2018 des prestations périscolaires, accueil de loisirs, accueil du matin, accueil du soir et ateliers du soir
22	Signature de l'avenant à la convention de partenariat avec Advena Domi - Changement du nombre d'heures d'intervention sur le périscolaire
23	Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)
24	Composition du Conseil des Jeunes
25	Signature et renouvellement de la convention pour la labellisation de la structure "Information Jeunesse" municipale
26	Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et la commune de Cergy
27	Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre l'association Flow Dance Academy et la commune de Cergy
28	Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)
29	Attribution de subvention 2017 à l'association Expression Culture Nat
30	Mise en place d'un prix " Visages du Monde" dans le cadre des rencontres chorégraphiques
31	Attribution des bourses communales 2017/2018 pour les collégiens
32	Désignation des représentants aux conseils d'administration des collèges et lycées
33	Attribution de subventions 2017 en soutien aux projets pédagogiques des collèges et lycées de la ville
34	Signature de l'avenant n° 1 au protocole de préfiguration avec l'ANRU
35	Mise en place du conseil des seniors
36	Regroupement des crèches familiales municipales en une seule entité appelée La crèche familiale Arc-en-ciel
37	Création d'un Relais Assistants Maternels (RAM)
38	Modification du tableau des effectifs
39	Création d'emplois non permanents pour l'année 2018
40	Attribution de subvention à l'amicale du personnel
41	Modification de l'adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne

42	Actualisation des indemnités des élus
43	Accord cadre relatif à l'entretien des véhicules de la ville (3 lots)
44	Convention de mise à disposition de licences du logiciel d'instruction des dossiers d'urbanisme avec la CACP
45	Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n°1 aux lots 1 et 2 de l'accord-cadre multi-attributaires n°56/14 relatif au gardiennage et à la sécurisation des personnes, des biens et des locaux lors des manifestations sportives et culturelles à Cergy
46	Association de préfiguration du Campus International Paris Seine - désignation des représentants de la Ville de Cergy NON PARTICIPATION AU VOTE : JP. JEANDON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°00

OBJET : Modification du tableau du conseil municipal

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°00

OBJET : Modification du tableau du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il s'agit de prendre acte de la démission de M. MOTYL Joël de son mandat d'adjoint délégué à la Culture,

Considérant que M. MOTYL demeure conseiller municipal délégué à la Culture et à l'Education artistique et culturelle,

Considérant qu'il convient de noter que M. GAGUI Nadir est élu adjoint au maire délégué à la Jeunesse et que Mme SAITOU LI Sanaa est à présent adjointe au maire déléguée à la petite Enfance et à l'épanouissement de la famille,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<p><u>Votes Pour</u> : 33</p>
<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1 : Prend acte de la démission de M. MOTYL Joël de son mandat d'adjoint au maire.

Article 2 : Procède à l'élection de M. GAGUI Nadir en tant qu'adjoint qui prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints et chacun des autres adjoints remontera d'un rang.

Article 3 : Constate les modifications correspondantes du tableau du conseil municipal.

Article 4 : Abroge la délibération n°01 du conseil municipal du 16 novembre 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°01

OBJET : Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe "activités spectacles"

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°01

OBJET : Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe "activités spectacles"

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que par délibération n°11 du 20 décembre 2012 la ville a créée en 2013 un budget annexe M14 à caractère administratif et non doté de la personnalité morale, concernant les activités billetteries spectacles,

Considérant qu'au regard du bilan prévisionnel du budget annexe pour l'année 2017 et afin d'équilibrer celui-ci, le budget principal de la Ville prend en charge le versement d'une subvention d'équilibre au titre du service public des activités de billetteries spectacles,

Considérant que le bilan prévisionnel 2017 du budget annexe faisant apparaître un déficit en section de fonctionnement, une subvention d'équilibre du budget principal est nécessaire pour l'équilibre de la section de fonctionnement,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 33

Votes Contre : 11 (groupe UCC)

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Verse une subvention d'équilibre au budget annexe activités spectacles d'un montant maximum de 814 570€.

Ce montant sera ajusté en fonction de la clôture de l'exercice 2017 du budget annexe Activités Spectacles.

Article 2 : Précise que le mouvement comptable qui en résulte sera enregistré sur le budget annexe de la Commune de Cergy pour l'année 2017, à la nature 7552 - prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal.

Le budget principal constatera la dépense à la nature 657363 - subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère administratif.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°03

OBJET : Reprise partielle de provision pour risque lié aux divers contentieux ressources humaines

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°03

OBJET : Reprise partielle de provision pour risque lié aux divers contentieux ressources humaines

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que par délibération n°08bis du 30 juin 2017 la ville a constitué une provision pour risque lié aux divers contentieux ressources humaines de la collectivité pour un montant de 55 000€,

Considérant que l'instruction codificatrice M14 prévoit qu'il convient de reprendre tout ou partie de la provision lorsque le risque se réalise,

Considérant qu'au vu du risque survenu en matière de contentieux ressources humaines à hauteur de 10 263.60€, il convient de reprendre une partie de la provision constituée via la délibération n°08 bis du 30 juin 2017 pour 55 000€,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 33

Votes Contre : 11(groupe UCC)

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Reprendre à hauteur de 10 263.60€ la provision constituée dans le cadre de risque lié aux divers contentieux ressources humaines de la collectivité.

Article 2 : Précise que cette reprise sera constatée par une recette sur le budget principal au compte 7815 pour la somme de 10 263.60€.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°04

OBJET : Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°04

OBJET : Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales permet à la commune, lorsqu'elle vote son budget après de 1er janvier, d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente,

Considérant que cette autorisation ne comprend pas les crédits votés en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement, pour lesquels l'exécutif est autorisé à engager, liquider et mandater dans la limite des Crédits de Paiement votés,

Considérant que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption et le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

Considérant que compte-tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 276 043 €,

Considérant que conformément à la procédure prévue par l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut procéder au recouvrement des recettes jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 sans autorisation du conseil municipal,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<p><u>Votes Pour</u> : 33</p>
<p><u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC)</p>

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°04

OBJET : Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget

Article 1 : Engage, liquide et mandate des dépenses d'investissement (hormis au sein de ces natures les crédits affectés aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement qui ont été votés par la délibération n°3 du 16/11/2017), dans la limite de 276 043 € et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 (ou jusqu'au 15 avril 2017), dont l'affectation est la suivante :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 1381 €
- Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 0 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 5885 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 247 527 €
- Chapitre 16 - nature 165 Dépôts et cautionnements reçus : 21 250 €

Article 2 : S'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°05

OBJET : Signature de la charte EcoQuartier de la Plaine des Linandes

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°05

OBJET : Signature de la charte EcoQuartier de la Plaine des Linandes

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que, d'une surface d'environ 80 ha, la Plaine des Linandes est l'un des plus grands territoires de projet de la Ville et offre une localisation centrale dans l'aire urbaine, à équidistance de trois pôles majeurs de l'agglomération : le Grand Centre, la gare Axe Majeur Horloge et la gare de Pontoise,

Considérant qu'après l'aménagement du club sportif (stade Salif Keita, Aren'ice, Koézio), le développement de la Plaine se poursuit avec la construction de l'Aren'Park, la commercialisation du premier lot du parc d'activité et le déplacement des pylônes RTE permettant à terme le développement du quartier d'habitat au Sud du boulevard de la Paix,

Considérant qu'une première consultation de promoteurs a été réalisée cette année dans l'objectif de livrer une première tranche de 620 logements d'ici 2025 (groupement Bouygues/CAI/Spirit/Logement Francilien retenu en juillet dernier),

Considérant que dans le cadre de cette consultation, la volonté de développer un éco quartier porté par une triple ambition a été affichée :

- La transition énergétique : isolation thermique des bâtiments, sobriété énergétique dans leur conception, production d'énergie renouvelable à l'échelle du quartier...

- Le partage : mise en place d'usages partagés au sein des copropriétés, sur l'espace public afin de favoriser la mutualisation et le vivre-ensemble,

- La connectivité : accompagner et anticiper le mouvement de la ville vers l'intelligence des réseaux,

Considérant qu'ainsi, la Ville, en lien avec la CACP et CPA, souhaite s'engager dans la démarche de labellisation EcoQuartier portée par le Ministère de la Cohésion des Territoires,

Considérant que 20 engagements prioritaires ont été définis par le Ministère de la Cohésion des Territoires pour obtenir la labellisation EcoQuartier, engagements autour desquels s'inscrit une démarche d'évaluation en 4 étapes :

- Etape 1 : « L'écoquartier en projet » - signature de la charte EcoQuartier par les élus et leurs partenaires ;
- Etape 2 : « L'écoquartier en chantier » - premiers échanges et expertise du quartier sur les 20 engagements de la charte, une fois les études achevées et le chantier amorcé ;
- Etape 3 : « L'écoquartier livré » - expertise après la livraison du quartier pour l'obtention du label étape 3 ;
- Etape 4 : « L'écoquartier confirmé » - étape d'autoévaluation par les collectivités, 3 ans

après la livraison de l'écoquartier,

Considérant que la charte EcoQuartier constitue donc un premier engagement dans une politique d'aménagement durable pour la Plaine des Linandes et la première étape de la démarche de labellisation,

Considérant qu'elle récapitule les 20 engagements qui constitueront des leviers d'amélioration du projet de la Plaine des Linandes sur des sujets aussi variés que la participation des citoyens, la transition numérique ou l'amélioration du cadre de vie,

Considérant que cette charte jointe à la présente délibération sera signée par le maire de Cergy, le Président de l'Agglomération et le Directeur Général de Cergy-Pontoise Aménagement,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°05

OBJET : Signature de la charte EcoQuartier de la Plaine des Linandes

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 33

Votes Contre : 0

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve l'inscription du quartier de la Plaine des Linandes dans une démarche de labélisation EcoQuartier.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la Charte EcoQuartier pour la labélisation de la Plaine des Linandes et tous les documents afférents à la démarche.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°06

OBJET : Modification de la délibération du 30 juin 2016 portant acquisition de la parcelle CZ 474 appartenant à l'AFU

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°06

OBJET : Modification de la délibération du 30 juin 2016 portant acquisition de la parcelle CZ 474 appartenant à l'AFU

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L.3111-1 et suivants,

Considérant que construit en 1985, le quartier de la Bastide est composé de différents types d'habitats, de services et d'équipements, dans un îlot urbain relativement dense, que les volumes bâtis comprennent des commerces en rez-de-chaussée, des parkings communs à plusieurs immeubles en sous-sol, des équipements publics et des espaces extérieurs ouverts, aux statuts confus,

Considérant que la gestion de cet îlot urbain est assurée par un empilement de structures juridiques qui se superposent,

Considérant que cette conception volumétrique a généré, au fil du temps, des dysfonctionnements visibles sur le terrain (problème de domanialité, déficit d'entretien des espaces collectifs, espaces délaissés...) et qu'une mission foncière est en cours pour assurer la simplification ou la suppression de certaines de ces entités, afin de permettre aux copropriétaires de réduire leurs charges et mieux comprendre ce qu'ils doivent gérer,

Considérant que les statuts de « l'Association Foncière Urbaine de la maille centrale de Cergy St Christophe » mentionnent, depuis sa création en 1984, que « des parcelles et volumes ainsi que tous les ouvrages qui y sont liés, tels que les réseaux d'assainissement, d'eau, d'éclairage public, le mobilier urbain, les plantations...sont à usage public et sont destinés à la collectivité »,

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré, en date du 30 juin 2016, afin d'approuver l'acquisition de la parcelle CZ 147 appartenant à l'AFU de la Bastide, puis de céder les parcelles CZ n°473 - n°475 - n°476 - n°477 issues de la division de celle-ci, aux acquéreurs indiqués et selon le plan joint à cette délibération,

Considérant qu'il est apparu que ladite délibération n'indique pas que cette acquisition est prévue à l'euro,

Considérant que la Ville ne doit garder à terme que la parcelle CZ n° 474 correspondant à la place du marché et qu'il est donc préférable que la Ville fasse l'acquisition de la parcelle CZ 474 et que l'AFU cède directement les autres parcelles aux acquéreurs identifiés,

Considérant que bien qu'elle ne soit pas encore propriétaire de ces espaces, la ville de Cergy les entretient depuis l'origine et des travaux ont été réalisés à certains endroits, depuis la fin des années 90,

Considérant que dans le cadre de la restructuration du quartier de la Bastide, il convient de régulariser la situation foncière, afin de rendre lisible et cohérente la gestion des espaces et leur propriété,

Considérant que les frais notariés, relatifs à l'élaboration des actes, seront pris en charge par la Commune de Cergy,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°06

OBJET : Modification de la délibération du 30 juin 2016 portant acquisition de la parcelle CZ 474 appartenant à l'AFU

Votes Pour : 44

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Modifie la délibération n°40 du 30 juin 2016 en ce qu'elle prévoit que la ville acquiert auprès de l'AFU la parcelle CZ 147 ; elle n'acquiert que la parcelle CZ 474. Les parcelles 473, 745 et 476 seront cédées par l'AFU aux acquéreurs identifiés.

Article 2 : Approuve l'acquisition à l'euro par la Ville de la parcelle CZ 474 auprès de l'Association Foncière Urbaine de la maille Saint Christophe.

Article 3 : Approuve la prise en charge des frais d'acte notariés liés à l'élaboration des actes.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous documents ou actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 5: Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°07

OBJET : Attribution d'une subvention à l'ASL Les Maisons du Belvédère pour des travaux de voirie, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°07

OBJET : Attribution d'une subvention à l'ASL Les Maisons du Belvédère pour des travaux de voirie, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ASL des Maisons du Belvédère, fait partie de l'îlot de la Sébille sur le quartier Axe Majeur Horloge, et regroupe 139 pavillons,

Considérant que cette ASL a voté un plan de réfection de ses voiries, ouvertes à l'usage public, en trois tranches,

Considérant que deux tranches ont été effectuées en 2010 et en 2012 avec le concours du fonds d'aide de la ville de Cergy,

Considérant que l'ASL poursuit son effort d'entretien de cette voirie vieillissante et lance une troisième tranche de travaux, d'un montant de 25 785 € TTC, pour laquelle elle sollicite une aide de la Ville,

Considérant que les travaux envisagés par l'ASL sont éligibles au dispositif, car visant à la préservation de la qualité d'espaces extérieurs ouverts au public,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<p><u>Votes Pour</u> : 44</p>
<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention à l'ASL les Maisons du belvédère pour un montant de 3 867,75 €, soit 15% du montant des travaux selon le devis de 25 785 € TTC.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL les Maisons du belvédère.

Article 3: Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°08

OBJET : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, « Ouvertures dominicales » 2018

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°08

OBJET : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, « Ouvertures dominicales » 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron », dans son titre III, a introduit de nombreux changements en matière de législation sociale et de dérogations au repos dominical des salariés,

Considérant que l'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement économique des territoires afin de réduire les distorsions pouvant exister entre les commerces,

Considérant qu'il a entre autre pour objectif d'élargir les possibilités d'ouverture de commerces les dimanches, soit en raison de leur lieu d'implantation (zones touristiques, zones touristiques internationales, zones commerciales, certaines gares), soit sur décision du maire pour déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches à compter de 2016,

Considérant que l'entrée en vigueur de la loi Macron le 31 décembre 2015 a fixé la règle des dérogations au repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail) et que la liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre de l'année précédente,

Considérant qu'il convient de rappeler que les commerces de détail alimentaire (boulangerie, épicerie....) peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures et que désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire,

Considérant que l'arrêté municipal doit désormais être précédé d'un avis simple du conseil Municipal et d'un avis conforme du conseil Communautaire,

Considérant que pour les commerces de détail, il est proposé, au regard des événements susceptibles de permettre un flux de clientèle, de retenir pour l'année 2018 les dimanches suivants :

- Dimanches : 14 et 21 janvier 2018 : soldes d'hiver,
- Dimanches : 1 et 8 juillet 2018 : soldes d'été,
- Dimanches : 26 août et 2 septembre 2018 : rentrée scolaire,
- Dimanches : 25 novembre, 2, 09, 16, 23, 30 décembre 2018 : fêtes de fin d'année,

Considérant que les grandes surfaces alimentaires (surface de vente supérieure à 400m²) doivent déduire 3 jours fériés travaillés des dimanches ci-dessous. Aussi, pour ce type d'activités, la liste des dimanches au titre de la loi Macron est la suivante :

- Dimanches : 14 et 21 janvier 2018 : soldes d'hiver
- Dimanches : 1 et 8 juillet 2018 : soldes d'été
- Dimanches : 26 août et 2 septembre 2018 : rentrée scolaire
- Dimanches : 25 novembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018 : fêtes de fin d'année

Considérant qu'il convient de rappeler que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche et qu'une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher,

Considérant que tout salarié employé un dimanche sur autorisation du maire voit sa rémunération au moins doubler et bénéficie d'un repos compensateur (en supplément du repos hebdomadaire dû) dont la durée est égale au temps travaillé ce jour-là,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°08

OBJET : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, « Ouvertures dominicales » 2018

Considérant que l'objectif est de maintenir un équilibre commercial entre le territoire de la Ville et plusieurs pôles commerciaux du département, ainsi que sur la prise en compte de considérations économiques et d'habitudes de consommation propres à certains événements (en particulier soldes et fêtes de fin d'année),

Considérant que le caractère collectif de la dérogation municipale garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 26

Votes Contre : 0

Abstention : 11 (groupe UCC) + 3 (les Verts) + 4 (Front de Gauche)

Non-Participation : 0

Article 1 : Donne un avis favorable sur le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées :

Pour les commerces de détail,

- | | |
|---|----------------------|
| • Dimanches : 14 et 21 janvier 2018 : | soldes d'hiver |
| • Dimanches : 1 et 8 juillet 2018 : | soldes d'été |
| • Dimanches : 26 août et 2 septembre 2018 : | rentrée scolaire |
| • Dimanches : 25 novembre, 2, 9, 16, 23, 30 décembre 2018 : | fêtes de fin d'année |

Pour la branche d'activité « grande surface alimentaire » devront déduire 3 dimanches de ces dates, pour les jours fériés travaillés, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- | | |
|---|----------------------|
| • Dimanches : 14 et 21 janvier 2018 : | soldes d'hiver |
| • Dimanches : 1 et 8 juillet 2018 : | soldes d'été |
| • Dimanches : 26 août et 2 septembre 2018 : | rentrée scolaire |
| • Dimanches : 25 novembre, 2, 9, 16, 23, 30 décembre 2018 : | fêtes de fin d'année |

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°09

OBJET : Revalorisation annuelle des tarifs des droits de place et de la redevance, DSP des marchés forains d'approvisionnement de la Ville

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°09

OBJET : Revalorisation annuelle des tarifs des droits de place et de la redevance, DSP des marchés forains d'approvisionnement de la Ville

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que les règles relatives à l'occupation des emplacements sur les marchés sont édictées dans l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que c'est le Maire qui est responsable de l'attribution des emplacements et qu'en cas d'affermage, ce pouvoir peut être confié au cocontractant de la commune,

Considérant que par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a justement adopté le principe d'une délégation de service public (DSP) d'une durée de 6 ans pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement et a autorisé le Maire à lancer la procédure de DSP,

Considérant que par délibération du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a eu à statuer sur le choix de la société SOMAREP comme délégataire de ladite DSP à compter du 1^{er} septembre 2016,

Considérant que les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place et de droits divers et que le régime des droits de place est défini conformément aux dispositions du contrat de DSP et plus précisément au regard de la grille tarifaire annexée audit contrat,

Considérant qu'il existe 4 types de tarifs des droits de place en fonction des types de commerçants :

- Les abonnés placés à l'intérieur de la Halle,
- Les abonnés alimentaires placés à l'extérieur,
- Les abonnés non alimentaires placés à l'extérieur,
- Les volants,

Considérant qu'au droit de place s'ajoutent différentes taxes :

- Taxe de collecte et traitement des déchets,
- Taxe de nettoyage,
- Taxe de déchargement,
- Taxe d'animation,
- Redevance d'entretien et de surveillance des sanitaires,

Considérant que le tarif varie selon le métrage linéaire des façades et ce, quelles que soient les professions concernées, les modes d'étalage et la nature des marchandises,

Considérant que les droits de place sont perçus par les placiers du délégataire et que les modes de paiements modernes sans contact sont développés,

Considérant que le contrat de DSP (article 20) prévoit une revalorisation annuelle selon la formule suivante :

$$K = 0,15 + 0,425 \frac{S}{S} + 0,425 \frac{BT01}{BT01}$$

Où :

S = Indice des salaires mensuels de base - Ensemble des secteurs non agricoles - NAF rév. 2 ENS) - Base 100 au T4 2008 – référence INSEE 001567453

Et

BT01 - bâtiment Tous corps d'état

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°09

OBJET : Revalorisation annuelle des tarifs des droits de place et de la redevance, DSP des marchés forains d'approvisionnement de la Ville

Considérant que pour l'année 2018, cette revalorisation sera de 1,011 %,

Considérant que pour la redevance d'occupation du domaine public : 1500€ X 1.011 = 1516,50 € pour 2018,

Considérant que pour la redevance annuelle d'exploitation : $44\,240\text{€} \times 1.011 = 44\,726,64\text{€}$ pour 2018,

Considérant que pour les tarifs des droits de place il convient de se référer à la grille tarifaire ci-dessous,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33

Votes Contre : 0

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve la revalorisation annuelle de la grille tarifaire ci-dessous et relative aux droits de place des commerçants forains des marchés Axe Majeur Horloge et Hauts de Cergy .

DROITS DE PLACE	Abonnés intérieurs		Abonnés extérieurs alimentaires		Abonnés extérieurs non alimentaires		Volants	
	2017	À compter du 1/01/2018	2017	À compter du 1/01/2018	2017	À compter du 1/01/2018	2017	À compter du 1/01/2018
par mètre linéaire de façade marchande de toute nature en €	1,73	1,75	1,48	1,50	1,87	1,89	1,95	1,97
Supplément place formant encoignure en € sur passage ou allée transversale	1,49	1,51	1,22	1,23	1,22	1,23	1,22	1,23
Taxe d'enlèvement Immondices								
par mètre linéaire de façade marchande de toute nature en €	0,36	0,36	0,31	0,31	0,31	0,31	0,31	0,31
Taxe de nettoyage								
par mètre linéaire de façade marchande de toute nature en €	0,19	0,19	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14
Taxe de déchargement								
Véhicule de moins de 2T5 en charge en €	0,73	0,74	0,63	0,64	0,63	0,64	0,63	0,64
Véhicule de plus de 2T5 en charge en €	1,00	1,01	0,84	0,85	0,83	0,84	0,83	0,84
Taxe animation								
Par jour de marché en €	2,18	2,20	2,18	2,20	2,18	2,20	2,18	2,20
Redevance d'entretien et de surveillance des sanitaires								
	1,08	1,09	1,10	1,11	1,10	1,11	1,10	1,11

Article 2 : Approuve la revalorisation annuelle des redevances inscrites au contrat de DSP.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents d'exécution et afférents à cette délibération.

Article 4 : Précise que les recettes seront prévues au BP 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°09

OBJET : Revalorisation annuelle des tarifs des droits de place et de la redevance, DSP des marchés forains d'approvisionnement de la Ville

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au Marché 42-16 relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de la Ville de Cergy, lot n°1 : bâtiments communaux (chaufferies, sous stations, production d'ECS) & lot n°2 logements de fonction.

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC H - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°10

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au Marché 42-16 relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de la Ville de Cergy, lot n°1 : bâtiments communaux (chaufferies, sous stations, production d'ECS) & lot n°2 logements de fonction.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139,

Vu la délibération initiale, n°18, du 20 décembre 2016

Considérant que la Ville est en cours de marché public avec les sociétés ENGIE COFELY pour le lot n°1 et IDEX pour le lot n°2 pour l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de la Ville de Cergy,

Considérant que le marché concerné est le N°42/16 et est alloti comme suit :

- lot n°1 : bâtiments communaux (chaufferies, sous stations, production d'ECS – Eau chaude sanitaire),
- lot n° 2 : logements de fonction ;

Considérant qu'il s'agit d'un appel d'offre ouvert passé en application des articles 12, 67 et 68 du décret n°2016-360,

Considérant que le présent marché public contient des prestations :

- de type PFI (Prestation Forfait avec intéressement) comportant l'exploitation et l'entretien (P2) de production et de distribution de chaleur,

- des prestations P3 fonctionnel (Prestation Forfait) couvrant la garantie de fonctionnement des installations, représentant les travaux nécessaires au maintien en état des installations limitées aux chaufferies et sous-stations, hors grosses réparations et des remplacements de chaudières ou autres générateurs,

-des prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) liées aux mises en conformité pouvant s'avérer nécessaires (article 4.3 du C.C.T.P.) et proposées par le titulaire dans l'annexe AE.3, qui feront l'objet d'ordres de service,

Considérant que ce marché a débuté le 27 janvier 2017 pour une durée ferme de trois ans et qu'il sera ensuite reconductible tacitement 2 fois par période d'une année, soit 5 ans au total,

Considérant qu'il prend donc fin le 26 janvier 2022, périodes de reconduction comprises,

Considérant que pour permettre la modification du périmètre contractuel (extension aux nouveaux sites et suppression de sites non fonctionnels), il est proposé d'établir un avenant pour le lot n°1 "Bâtiments communaux" dudit marché avec la société ENGIE COFELY,

Considérant que le règlement des factures interviendra de façon trimestrielle, à la place de mensuellement, pour le lot n°1 "Bâtiments communaux" avec la société ENGIE COFELY et pour le lot n°2 "Logements de fonction" avec la société IDEX,

Considérant la proposition d'un avenant de modification du périmètre du lot n°1 du marché afin de permettre l'extension du contrat aux nouveaux sites et la suppression de sites non utilisés.

Considérant l'intégration de nouveaux sites :

- Ancien poste de police des Linandes
- Crèche des Closbilles
- Médiathèque de l'Horloge

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°10

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au Marché 42-16 relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de la Ville de Cergy, lot n°1 : bâtiments communaux (chaufferies, sous stations, production d'ECS) & lot n°2 logements de fonction.

Considérant l'intégration de matériel supplémentaire sur les sites suivants :

- Groupe scolaire du Point du Jour,
- Groupe scolaire les Essarts,
- Le Maillon,

Considérant la suppression de l'installation suivante :

- Maison de Quartier des Roulants (crèche, logement et observatoire),

Considérant que le présent avenant pour le lot n°1 entraîne une augmentation du montant du marché public de 3,76 %, l'avis de la CAO n'est donc pas requis,

Considérant que les avenants de chacun des lots ont également pour objet de modifier l'article 9.4 du cahier des clauses administratives particulières, relatif à la périodicité des factures,

Considérant que l'envoi et le règlement des factures interviendront de manière trimestrielle, au lieu d'un règlement mensuel,

Considérant qu'ainsi, à la place de « Le règlement des prix P2 et P3F correspondant au prix du marché fera l'objet d'une facturation mensuelle. », il convient de lire « Le règlement des prix P2 et P3F correspondant au prix du marché fera l'objet d'une facturation trimestrielle. »,

Considérant que les avenants ne bouleversent pas l'économie générale du marché ni n'en changent l'objet,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 33

Votes Contre : 0

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 au lot n°1 "bâtiments communaux (chaufferies, sous stations, production d'ECS – Eau chaude sanitaire)" du marché public n°42/16, avec la société ENGIE COFELY, relatif à la modification de la périodicité des factures – facturation trimestrielle à la place de la facturation mensuelle - et à la modification du périmètre de l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de la Ville de Cergy, qui porte sur les équipements suivants :

Ajout de nouveaux équipements :

- Chaufferie gaz de l'extension du groupe scolaire Point du Jour ;
- Chauffage électrique de l'extension du groupe scolaire des Essarts ;
- Chaufferie gaz du Maillon ;
- Sous station de chauffage urbain de l'ancien poste de police des Linandes ;
- Pompes à chaleur de la crèche des Closbilles ;
- Pompes à chaleur de la Médiathèque de l'horloge ;

Suppression des équipements :

- Sous station de chauffage urbain de la Maison de quartier des Roulants.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°10

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au Marché 42-16 relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de la Ville de Cergy, lot n°1 : bâtiments communaux (chaufferies, sous stations, production d'ECS) & lot n°2 logements de fonction.

REDEVANCES INITIALES (€HT)

SITES	P2	P3F	TOTAL
GS Point du jour	138,0 €	121,0 €	259,0 €
GS Les Essarts	361,0 €	129,0 €	490,0 €
Maison de quartier	460,0 €	495,0 €	955,0 €

des roulants			
Le Maillon	415,0 €	212,0 €	627,0 €
TOTAL	1 374,0 €	957,0 €	2 331,0 €

NOUVELLES REDEVANCES (€HT)

SITES	P2	P3F	TOTAL
GS Point du jour	2 337,6 €	575,0 €	2 912,6 €
GS Les Essarts	639,0 €	256,0 €	895,0 €
Le Maillon	995,0 €	387,0 €	1 382,0 €
Ancien poste de Police des Linandes	645,0 €	3 66,0 €	1 011,0 €
Crèche des Closbilles	380,0 €	227,00 €	607,0 €
Médiathèque de l'Horloge	380,0 €	227,00 €	607,0 €
Maison de quartier des Roulants	-460,0 €	- 495,00 €	-955,0 €
TOTAL	4 916,6 €	1 543,0 €	6 459,6 €

HISTORIQUE DES MONTANTS

	Date d'effet	Montant global annuel P2 €HT	Montant global annuel P3F €HT	Montant global annuel P2+P3F €HT
Contrat Initial	27/01/2017	80 612,00 €	29 068,00 €	109 680,00 €
Avenant n°1 lot 1		84 154,60 €	29 654,00 €	113 808,60 €

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°10

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au Marché 42-16 relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de la Ville de Cergy, lot n°1 : bâtiments communaux (chaufferies, sous stations, production d'ECS) & lot n°2 logements de fonction.

Article 2 : Précise que l'avenant n°1 au lot 1 entraîne une augmentation du montant du marché de 3,76%, concernant la modification du périmètre.

Article 3 : Approuve l'avenant n°1 au lot n°2 "Logements de fonction" avec la société IDEX, ayant pour objet la modification de la périodicité des factures, pour une facturation trimestrielle à la place de la facturation mensuelle.

Article 4 : Précise que l'avenant n°1 au lot n°2 n'entraîne aucune incidence financière.

Article 5 : Précise que les avenants ne bouleversent pas l'économie générale du marché ni n'en changent l'objet.

Article 6 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 relatif au lot n°1, ainsi que l'ensemble des documents d'exécution et les documents afférents, avec la société ENGIE COFELY, sise 1 place des degrés – 92800 PUTEAUX, qui génère une majoration du montant annuel forfaitaire du marché de 4 128,6 € HT, soit une augmentation de 3,76 % par rapport au montant du marché initial.

Article 7 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 relatif au lot n°2, ainsi que l'ensemble des documents d'exécution et les documents afférents, avec la société IDEX, sise 7 avenue Jean Baptiste Clément – 92513 BOULOGNE BILLANCOURT.

Article 8 : Précise que l'avenant au lot n°2 n'entraîne aucune incidence financière.

Article 9 : Précise que les crédits seront prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11

OBJET : Autorisation donnée au maire ou à son représentant de signer le marché n° 21/17 relatif aux prestations de balayage mécanisé de la voirie de la ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°11

OBJET : Autorisation donnée au maire ou à son représentant de signer le marché n° 21/17 relatif aux prestations de balayage mécanisé de la voirie de la ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 67, 68, 78, 79 et 80

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 01 décembre 2017

Considérant que l'actuel marché de prestations de balayage mécanisé de la voirie de la Ville de Cergy arrivant à expiration, il convient de relancer une consultation,

Considérant que compte tenu des montants, le pouvoir adjudicateur a lancé un appel d'offres ouvert en application des articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et des articles 78, 79 et 80 relatifs aux accords-cadres,

Considérant que le marché public, non alloti, se décompose comme suit :

- une partie forfaitaire concernant les prestations récurrentes,
- une partie à bons de commande sans montant minimum ni maximum, mono-attributaire, concernant les prestations particulières, les manifestations particulières ou les besoins exceptionnels,
- une partie à marchés subséquents mono-attributaire, concernant les prestations récurrentes à venir pour des voiries (nouvelles ou rétrocedées) non identifiées à ce jour,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 27 septembre 2017 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville www.maximilien.fr,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 06 novembre 2017 à 12h, 5 plis ont été déposés et analysés au regard des critères de sélection des offres précisés dans le règlement de la consultation,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 01 décembre 2017 a attribué le marché à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse :

- société EUROPE SERVICES VOIRIE, Sise 1, Rue Martin Luther King à VIRY-CHATILLON (91 170), pour un montant global et forfaitaire annuel de 73 073€ TTC.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<p><u>Votes Pour</u> : 33</p>

<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes du marché n°21/17 non alloti, relatif aux prestations de balayage mécanisé de la voirie de la Ville de Cergy.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°11

OBJET : Autorisation donnée au maire ou à son représentant de signer le marché n° 21/17 relatif aux prestations de balayage mécanisé de la voirie de la ville de Cergy

Article 2 : Précise qu'il s'agit d'un marché mixte composé :

- d'une partie globale et forfaitaire d'un montant annuel de 73 073€ TTC,
- d'une partie à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum

- et d'une partie à marchés subséquents mono-attributaire sans montant minimum ni maximum.

Article 3 : Précise que le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois, soit 4 ans au total.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le marché n° 21/17 ainsi que tous les actes d'exécution (marchés subséquents, avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) avec le prestataire suivant : société EUROPE SERVICES VOIRIE, Sise 1, Rue Martin Luther King à VIRY-CHATILLON (91 170).

Article 5 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12

OBJET : Convention entre la Ville de Cergy et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise relative à la reprise en gestion technique et financière des équipements de signalisation tricolore

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°12

OBJET : Convention entre la Ville de Cergy et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise relative à la reprise en gestion technique et financière des équipements de signalisation tricolore

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'en 2012, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) gérait 157 carrefours équipés de signalisation tricolore dont 24 carrefours communaux,

Considérant que dans une optique de cohérence d'intervention et de sécurité, il était apparu nécessaire que la CACP gère l'ensemble des équipements de signalisation tricolore y compris les carrefours communaux, que dans ce cadre, une convention de gestion technique et financière avait été conclue pour une durée maximale de cinq ans et qu'un avenant avait été pris en 2015 pour rajouter un carrefour communal oublié dans le recensement de la convention initiale,

Considérant que la présente convention est arrivée à terme et qu'il convient donc de contractualiser de nouveau,

Considérant que la nouvelle convention intègre la gestion technique de sept carrefours communaux :

- Carrefour 107 : Boulevard du Port/ Rue du Brûloir,
- Carrefour 119 : Pont de Ham,
- Carrefour 121 : Avenue des Genottes / Rue des Gémeaux / Avenue du Centaure,
- Carrefour 129 : Avenue de l'Embellie / Avenue du Jour / Rue de la Gerboise,
- Carrefour 142 : Avenue du Hazay / Boulevard de l'Evasion,
- Carrefour 143 : Avenue du Hazay / Boulevard de l'Evasion / Avenue du Terroir,
- Carrefour 145 : Avenue de la Constellation / Rue des Voyageurs,

Considérant que dans le cadre de la convention, la CACP assure toute la gestion technique des systèmes y compris le renouvellement et le remplacement des équipements afin de garantir leur parfait état de fonctionnement, réalise les études et mises aux normes nécessaires, assure la supervision et le développement du Poste de Contrôle et Régulation de Trafic (PCRT), le raccordement des équipements et le géo-référencement de chaque carrefour,

Considérant qu'en contrepartie, la Ville participe financièrement aux dépenses d'exploitation des carrefours communaux,

Considérant que le montant forfaitaire pour la gestion des 7 carrefours détaillés précédemment est de 29 278,98€ TTC/an,

Considérant que les dépenses d'investissement, dans le cas de travaux de modification de voirie modifiant le carrefour et le schéma circulatoire ou de travaux préconisés par la CACP pour garantir le bon fonctionnement des équipements, seront à la charge de la commune, par remboursement à terme échoir et de façon annuelle,

Considérant que la convention est passée pour une durée de 3 ans maximale (un an renouvelable 3 fois) à compter du 1^{er} janvier 2017,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°12

OBJET : Convention entre la Ville de Cergy et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise relative à la reprise en gestion technique et financière des équipements de signalisation tricolore

Votes Pour : 33

Votes Contre : 0

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville de Cergy et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise relative à la reprise en gestion technique et financière des équipements de signalisation lumineuse tricolore pour la période 2017-2020.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention entre la Ville de Cergy et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise relative à la reprise en gestion technique et financière des équipements de signalisation lumineuse tricolore pour la période 2017 -2020.

Article 3 : Précise que les crédits d'investissement seront prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°13

OBJET : Présentation et approbation du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Télécommunications et Electricités de la région Conflans et Cergy SIERTECC

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°13

OBJET : Présentation et approbation du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Télécommunications et Electricités de la région Conflans et Cergy SIERTECC

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2017-10-15 du SIERTECC approuvant le rapport d'activité

Vu le rapport d'activité 2016

Considérant que le SIERTECC a pour obligation de présenter, chaque année, à l'ensemble des communes adhérentes son bilan d'activités n-1 et toutes les communes adhérentes (14) du Syndicat doivent délibérer sur ledit rapport,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Télécommunications et Electricités de la région Conflans et Cergy (SIERTECC).

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

N°14

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Solidarité Cergy Thiès

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC H - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°14

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Solidarité Cergy Thiès

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa ;

Vu le protocole de Coopération entre la commune de Cergy et la ville de Thiès en date du 17 novembre 2006

Considérant que dans le cadre de sa coopération avec Thiès (Sénégal), la commune de Cergy a développé un partenariat avec l'Association Solidarité Cergy Thiès autour d'un programme intitulé : « aménagement durable, valorisation des déchets ménagers, développement de l'agro-écologie et éducation à l'environnement : démarches croisées et complémentaires de lutte contre le changement climatique à Thiès »,

Considérant que l'association Solidarité Cergy Thiès participe, aux côtés de la commune de Cergy à plusieurs projets développés à Thiès, dont l'accueil d'étudiant(e)s Thiessois (es) à Cergy,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'action internationale, la commune de Cergy soutient des projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et de coopération internationale portés par des associations de Cergy,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 44

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros à l'association Solidarité Cergy Thiès.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°15

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet solidarité internationale 2017

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°15

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet solidarité internationale 2017

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que dans le cadre de sa politique de coopération internationale, la Ville de Cergy a mis en place un dispositif d'accompagnement des associations cergyssoises de solidarité internationale, qui se traduit par des formations au montage de projets, des permanences individuelles et par une mise en réseau,

Considérant que depuis 2012, un appel à projets solidarité internationale a été lancé afin d'aider les associations dans la mise en œuvre de leurs projets, qu'en 2017, une commission de cet appel à projets s'est réunie au mois d'octobre puis au mois de novembre,

Considérant que les candidatures reçues ont été étudiées au sein d'une instance constituée d'élus, d'agents municipaux et d'un expert en projets internationaux,

Considérant que quatre demandes de subvention ont été soumises par des associations cergyssoises dans le cadre de l'appel à projets solidarité internationale 2017,

Considérant que deux demandes de subvention répondant aux critères d'éligibilité de l'appel à projets, notamment celui de l'intérêt local des actions à Cergy, ont été retenues par la commission, Considérant qu'il s'agit des projets de l'association Solidarité Plurielle 95 et de l'Association Unité du Monde et que ces deux projets feront l'objet de restitutions publiques organisées sur le territoire Cergyssois,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 44

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention de 1 900 € à l'association Solidarité Plurielle 95.

Article 2 : Attribue une subvention de 1 500 € à l'association Unité du Monde.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°16

OBJET : Attribution de subvention de fonctionnement 2017 à l'association Le Maillon

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°16

OBJET : Attribution de subvention de fonctionnement 2017 à l'association Le Maillon

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que l'association « Le Maillon » a pour objet de mener des actions de solidarité en garantissant à tous les bénéficiaires une intervention dans l'esprit de la Déclaration des Droits de l'Homme, dans le respect de la confidentialité et de toute conviction idéologique,

Considérant que le Maillon gère une épicerie sociale et solidaire et apporte une aide, principalement alimentaire, à un public en difficulté économique, fragilisé ou exclu,

Considérant que l'association collecte également des objets pour une deuxième vie : meubles, objets, vêtements qu'elle redistribue contre une somme modique,

Considérant que dans le cadre de sa politique de coopération internationale, la Ville de Cergy accueille des étudiants Thiessois inscrits à l'Université de Cergy Pontoise et met à leur disposition un logement que l'association « Le Maillon » équipe en termes de meubles, électroménager et petit matériel ;

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 43

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 1 M. VASSEUR

Article 1 : Attribue une subvention de 2200 € à l'association "Le Maillon".

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17

OBJET : Attribution de subvention de fonctionnement 2017 à l'Association de Soutien et d'Aide au Développement de Fanaye (ASADF) - Sénégal

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°17

OBJET : Attribution de subvention de fonctionnement 2017 à l'Association de Soutien et d'Aide au Développement de Fanaye (ASADF) - Sénégal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que l'Association de Soutien et d'Aide au Développement de Fanaye (ASADF) a pour objectif d'aider les femmes de Fanaye (Sénégal) dans les domaines de l'agriculture et de la transformation des récoltes,

Considérant que l'association s'engage aussi localement à Cergy, où elle participe chaque année à des manifestations locales (Festival des Solidarités, Fête de quartier, Journée des associations),

Considérant que son siège est situé au 2 allée des Petits Pains, 95800 Cergy,

Considérant que dans le cadre de sa politique de coopération internationale, la Ville de Cergy a mis en place un dispositif d'accompagnement des associations cergyssoises de solidarité internationale qui se traduit par :

- des formations collectives au montage de projets,
- des permanences individuelles,
- une valorisation et une mise en réseau à travers la mise en place d'événements dédiés,
- un soutien aux projets,
- un soutien au fonctionnement,

Considérant que ce soutien fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011 (action n° 10 "Appui et accompagnement des associations de solidarité internationale"),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44</p>

<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention de fonctionnement de 1000 € à l'Association de Soutien et d'Aide au Développement de Fanaye (ASADF).

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°17

OBJET : Attribution de subvention de fonctionnement 2017 à l'Association de Soutien et d'Aide au Développement de Fanaye (ASADF) - Sénégal

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°18

OBJET : Scission de l'école du Nautilus

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°18

OBJET : Scission de l'école du Nautilus

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-30

Vu la circulaire N°2003-104 DU 3-7-2003 N°2003-104 DU 3-7-2003

Considérant que le conseil d'école de l'école primaire du Nautilus s'est prononcé majoritairement en faveur de la scission de l'école primaire en deux écoles distinctes selon les résultats suivants :

Votants : 31 ;

Pour la scission : 23 ;

Contre la scission : 5 ;

Blancs : 3,

Considérant que le 12 décembre 2017, le Préfet du Val d'Oise a émis un avis favorable au projet de scission,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<p><u>Votes Pour</u> : 33</p>
<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1 : Procède à la scission de l'école primaire du Nautilus, entraînant la création de l'école maternelle du Nautilus.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les actes afférents à cette scission et à cette création.

Article 3 : Les conséquences budgétaires seront prévues au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°19

OBJET : Avenant à la convention conclue avec l'association « Cergy Pontoise Basket Ball » dans le cadre des temps périscolaires de l'après-midi et la réduction en conséquence du montant de la subvention due

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°19

OBJET : Avenant à la convention conclue avec l'association « Cergy Pontoise Basket Ball » dans le cadre des temps périscolaires de l'après-midi et la réduction en conséquence du montant de la subvention due

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que suite à l'appel à projets associatifs, dans le cadre de la continuité des temps périscolaires de l'après-midi, dans les écoles maternelles et élémentaires, l'association « Cergy Pontoise Basket-Ball » a été retenue pour l'année 2017-2018 pour animer trois ateliers 2 fois par semaine et qu'une convention a été signée à cet effet,

Considérant que suite à la suppression de deux ateliers par l'association par manque d'éducateurs sportifs disponibles, la convention doit être modifiée et le montant du 2^{nde} versement revu à la baisse,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Votes Pour</u> : 33
<u>Votes Contre</u> : 0

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1 : Réduit le 2nde versement de la subvention initialement prévue à l'association « Cergy-Pontoise Basket ball » et accordée lors du conseil municipal du 30 juin 2017 conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'association et type d'ateliers	Siege social/Siret	Nbre d'ateliers	Versement de la subvention 2018
Club de basket Initiation au basket	Complexe Sportif des Maradas Passage du lycée 95800 Pontoise N° de siret : 37800288500044	1 atelier X 2 jours	1301, 50 €

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant avec l'association « Cergy Pontoise Basket-Ball »,

Article 3 : Précise que les crédits seront prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

N°20

OBJET : Grille tarifaire des mini-séjours 2018

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°20

OBJET : Grille tarifaire des mini-séjours 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Cergy organise des mini séjours de 2 à 5 jours durant les petites vacances scolaires (printemps et automne) et les vacances d'été, à l'attention des enfants cergysois, âgés de 6 à 11 ans,

Considérant qu'une moyenne de 190 enfants part, chaque année, répartis sur 8 séjours,

Considérant que la participation financière des familles tient compte de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer et qu'elle est calculée en fonction du nombre de jours du séjour,

Considérant qu'il s'agit d'actualiser les tarifs de cette prestation, afin de tenir compte de la hausse des tarifs appliqués par les organisateurs de mini-séjours qui concluent avec la Ville les marchés publics afférents,

Considérant que le taux d'actualisation est fixée à 2 %,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 34

Votes Contre : 11 (groupe UCC)

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Adopte les nouveaux tarifs décrits selon les grilles tarifaires ci-dessous, correspondant à une augmentation de 2 % des tarifs pratiqués, à partir du 1er janvier 2018

1. Grille séjour : 5 jours

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants et plus	
	Code Tarif	Tarif 2018	Code Tarif	Tarif 2018	Code Tarif	Tarif 2018	Code Tarif	Tarif 2018
Jusqu'à 769,00 €	A1	34 €	A2	33 €	A3	31 €	A4	30 €
De 769,01 à 1 097,00 €	B1	50 €	B2	47 €	B3	44 €	B4	41 €
De 1 097,01 à 1 427,00 €	C1	71 €	C2	68 €	C3	65 €	C4	61 €
De 1 427,01 à 1 757,00 €	D1	101 €	D2	98 €	D3	94 €	D4	89 €
De 1 757,01 à 2 085,00 €	E1	110 €	E2	107 €	E3	102 €	E4	97 €
De 2 085,01 à 2 415,00 €	F1	121 €	F2	115 €	F3	110 €	F4	105 €
De 2 415,01 à 2 745,00 €	G1	131 €	G2	124 €	G3	118 €	G4	111 €
De 2 745,01 à 3 073,00 €	H1	140 €	H2	133 €	H3	126 €	H4	119 €
De 3 073,01 à 3 403,00 €	I1	154 €	I2	146 €	I3	138 €	I4	130 €
De 3 403,01 à 3 733,00 €	J1	170 €	J2	160 €	J3	150 €	J4	141 €
De 3 733,01 à 4 061,00 €	K1	184 €	K2	174 €	K3	163 €	K4	153 €

De 4 061,01 à 4 391,00 €	L1	199 €	L2	187 €	L3	176 €	L4	164 €
De 4 391,01 à 4 721,00 €	M1	213 €	M2	202 €	M3	188 €	M4	176 €
De 4 721,01 à 5 049,00 €	N1	229 €	N2	214 €	N3	201 €	N4	187 €
De 5 049,01 à 5 379,00 €	O1	243 €	O2	229 €	O3	213 €	O4	199 €
5 379,01 € et +	P1	259 €	P2	242 €	P3	227 €	P4	210 €

2. Grille mini séjour : 4 jours

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants et plus	
	Code Tarif	Tarif 2018	Code Tarif	Tarif 2018	Code Tarif	Tarif 2018	Code Tarif	Tarif 2018
Jusqu'à 769,00 €	A1	28 €	A2	26 €	A3	25 €	A4	24 €
De 769,01 à 1 097,00 €	B1	40 €	B2	37 €	B3	35 €	B4	33 €
De 1 097,01 à 1 427,00 €	C1	57 €	C2	54 €	C3	52 €	C4	49 €
De 1 427,01 à 1 757,00 €	D1	81 €	D2	78 €	D3	75 €	D4	72 €
De 1 757,01 à 2 085,00 €	E1	88 €	E2	85 €	E3	81 €	E4	77 €
De 2 085,01 à 2 415,00 €	F1	97 €	F2	93 €	F3	87 €	F4	83 €
De 2 415,01 à 2 745,00 €	G1	104 €	G2	99 €	G3	95 €	G4	89 €
De 2 745,01 à 3 073,00 €	H1	112 €	H2	107 €	H3	101 €	H4	95 €
De 3 073,01 à 3 403,00 €	I1	123 €	I2	117 €	I3	110 €	I4	104 €
De 3 403,01 à 3 733,00 €	J1	135 €	J2	128 €	J3	120 €	J4	112 €

€								
De 3 733,01 à 4 061,00 €	K1	147 €	K2	138 €	K3	130 €	K4	122 €
De 4 061,01 à 4 391,00 €	L1	159 €	L2	150 €	L3	140 €	L4	131 €
De 4 391,01 à 4 721,00 €	M1	171 €	M2	161 €	M3	151 €	M4	140 €
De 4 721,01 à 5 049,00 €	N1	183 €	N2	172 €	N3	161 €	N4	150 €
De 5 049,01 à 5 379,00 €	O1	195 €	O2	183 €	O3	171 €	O4	159 €
5 379,01 € et +	P1	207 €	P2	195 €	P3	181 €	P4	168 €

3. Grille mini séjour : 3 jours

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants et plus	
	Code Tarif	Tarif 2018	Code Tarif	Tarif 2018	Code Tarif	Tarif 2018	Code Tarif	Tarif 2018
Jusqu'à 769,00 €	A1	19 €	A2	18 €	A3	18 €	A4	17 €
De 769,01 à 1 097,00 €	B1	27 €	B2	26 €	B3	24 €	B4	23 €
De 1 097,01 à 1 427,00 €	C1	40 €	C2	37 €	C3	35 €	C4	34 €
De 1 427,01 à 1 757,00 €	D1	56 €	D2	54 €	D3	52 €	D4	50 €
De 1 757,01 à 2 085,00 €	E1	61 €	E2	59 €	E3	56 €	E4	53 €
De 2 085,01 à 2 415,00 €	F1	67 €	F2	63 €	F3	60 €	F4	58 €
De 2 415,01 à 2 745,00 €	G1	72 €	G2	69 €	G3	66 €	G4	61 €
De 2 745,01 à 3 073,00 €	H1	77 €	H2	74 €	H3	70 €	H4	66 €

De 3 073,01 à 3 403,00 €	I1	85 €	I2	81 €	I3	76 €	I4	72 €
De 3 403,01 à 3 733,00 €	J1	94 €	J2	88 €	J3	83 €	J4	78 €
De 3 733,01 à 4 061,00 €	K1	102 €	K2	96 €	K3	91 €	K4	84 €
De 4 061,01 à 4 391,00 €	L1	110 €	L2	103 €	L3	97 €	L4	91 €
De 4 391,01 à 4 721,00 €	M1	118 €	M2	111 €	M3	104 €	M4	97 €
De 4 721,01 à 5 049,00 €	N1	126 €	N2	119 €	N3	111 €	N4	103 €
De 5 049,01 à 5 379,00 €	O1	134 €	O2	126 €	O3	118 €	O4	109 €
5 379,01 € et +	P1	143 €	P2	134 €	P3	125 €	P4	115 €

4. Grille mini séjour : 2 jours

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants et plus	
	Code Tarif	2 018 €	Code Tarif	Tarif 2018	Code Tarif	Tarif 2018	Code Tarif	Tarif 2018
Jusqu'à 769,00 €	A1	12 €	A2	12 €	A3	11 €	A4	11 €
De 769,01 à 1 097,00 €	B1	19 €	B2	18 €	B3	16 €	B4	16 €
De 1 097,01 à 1 427,00 €	C1	26 €	C2	25 €	C3	24 €	C4	23 €
De 1 427,01 à 1 757,00 €	D1	37 €	D2	35 €	D3	34 €	D4	33 €
De 1 757,01 à 2 085,00 €	E1	41 €	E2	40 €	E3	37 €	E4	35 €
De 2 085,01 à 2 415,00 €	F1	45 €	F2	43 €	F3	41 €	F4	38 €
De 2 415,01 à 2 745,00	G1	48 €	G2	46 €	G3	44 €	G4	41 €

€								
De 2 745,01 à 3 073,00 €	H1	51 €	H2	49 €	H3	46 €	H4	44 €
De 3 073,01 à 3 403,00 €	I1	56 €	I2	54 €	I3	51 €	I4	48 €
De 3 403,01 à 3 733,00 €	J1	62 €	J2	58 €	J3	55 €	J4	52 €
De 3 733,01 à 4 061,00 €	K1	68 €	K2	63 €	K3	60 €	K4	56 €
De 4 061,01 à 4 391,00 €	L1	73 €	L2	69 €	L3	65 €	L4	60 €
De 4 391,01 à 4 721,00 €	M1	78 €	M2	74 €	M3	70 €	M4	65 €
De 4 721,01 à 5 049,00 €	N1	84 €	N2	79 €	N3	74 €	N4	69 €
De 5 049,01 à 5 379,00 €	O1	89 €	O2	84 €	O3	78 €	O4	73 €
5 379,01 € et +	P1	95 €	P2	89 €	P3	83 €	P4	77 €

Article 2 : Précise que les recettes seront prévues au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°21

OBJET : Tarification 2018 des prestations périscolaires, accueil de loisirs, accueil du matin, accueil du soir et ateliers du soir

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°21

OBJET : Tarification 2018 des prestations périscolaires, accueil de loisirs, accueil du matin, accueil du soir et ateliers du soir

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy organise à l'attention des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, plusieurs services : accueil du matin pour les enfants scolarisés en maternelle, CP et CE1, accueil du soir pour les enfants scolarisés en maternelle, ateliers du soir pour les enfants scolarisés en élémentaire,

Considérant que huit accueils de loisirs sont accessibles le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires aux enfants âgés de 3 à 16 ans,

Considérant que la participation financière des familles à ces activités tient compte de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer,

Considérant qu'il s'agit d'actualiser les tarifs de ces prestations périscolaires, proportionnellement à la hausse des frais de fonctionnement (augmentation des fluides, frais de personnel, denrées alimentaires) et d'investissement (selfs, mobilier, matériels...) inhérents à ces services,

Considérant que la hausse des tarifs proposée correspond à une augmentation de 2 % pour l'ensemble des tarifs des activités périscolaires,

Considérant que cette augmentation de 2% des tarifs permet de maintenir un bon niveau de service public au sein des équipements périscolaires de la ville et qu'elle correspond à l'augmentation des frais liés à ce service public,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33

Votes Contre : 11 (groupe UCC)

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Adopte les nouveaux tarifs décrits selon les grilles tarifaires ci-dessous, correspondant à une augmentation de 2% des tarifs pratiqués pour l'ensemble des activités périscolaires, lesquels s'appliqueront pour les prestations consommées à compter du 1er janvier 2018.

RESTAURATION SCOLAIRE		
TARIFS		
TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	CODE	Tarifs 2018
Jusqu'à 210,00 €	AJ	0,84
De 210,01 € à 362,00 €	AK	1,39
De 362,01 € à 383,00 €	BL	2,57
De 383,01 € à 412,00 €	BM	2,76
De 412,01 € à 467,00 €	CN	3,50
De 467,01 € à 526,00 €	CP	4,20
De 526,01 € à 549,00 €	DQ	4,34
De 549,01 € à 642,00 €	DR	5,01
642,01 € et +	ER	5,17
Hors Cergy sans convention 2018 : 7,72 € le repas		
Repas adulte 2018	4,08	

ATELIERS DU SOIR								
TARIFS								
RESSOURCES MENSUELLES	FAMILLE 1 ENFANT		FAMILLE 2 ENFANTS		FAMILLE 3 ENFANTS		FAMILLE 4 ENFANTS et +	
	CODE	Tarifs 2018 (forfait mensuel)	CODE	Tarifs 2018 (forfait mensuel)	CODE	Tarifs 2018 (forfait mensuel)	CODE	Tarifs 2018 (forfait mensuel)
Jusqu'à 769,00 €	A1	8,39	A2	7,75	A3	7,10	A4	6,47
De 769,01 € à 1097,00 €	B1	10,86	B2	10,02	B3	9,19	B4	8,35
De 1097,01 € à 1427,00 €	C1	13,31	C2	12,28	C3	11,26	C4	10,23
De 1427,01 € à 1757,00 €	D1	15,78	D2	14,54	D3	13,34	D4	12,11
De 1757,01 € à 2085,00 €	E1	18,22	E2	16,80	E3	15,42	E4	14,01
De 2085,01 € à 2415,00 €	F1	20,68	F2	19,05	F3	17,51	F4	15,89
De 2415,01 € à 2745,00 €	G1	23,14	G2	21,30	G3	19,58	G4	17,78
De 2745,01 € à 3073,00 €	H1	25,56	H2	23,57	H3	21,66	H4	19,67
De 3073,01 € à 3403,00 €	I1	28,03	I2	25,85	I3	23,74	I4	21,55
De 3403,01 € à 3733,00 €	J1	30,49	J2	28,11	J3	25,84	J4	23,44
De 3733,01 € à 4061,00 €	K1	32,93	K2	30,35	K3	27,90	K4	25,32
De 4061,01 € à 4391,00 €	L1	35,38	L2	32,62	L3	29,99	L4	27,20
De 4391,01 € à 4721,00 €	M1	37,84	M2	34,89	M3	32,06	M4	29,09
De 4721,01 € à 5049,00 €	N1	40,30	N2	37,13	N3	34,15	N4	30,98
De 5049,01 € à 5379,00 €	O1	42,76	O2	39,39	O3	36,23	O4	32,85
5379,01 € et +	P1	45,22	P2	41,68	P3	38,30	P4	34,75
Hors commune sans convention	Ext.1	67,81	Ext.2	62,52	Ext.3	57,46	Ext.4	52,14

En période de vacances scolaires : 50 % sur le forfait

ACCUEIL DE LOISIRS								
TARIFS 2018								
RESSOURCES MENSUELLES	FAMILLE 1 ENFANT				FAMILLE 2 ENFANTS			
	CODE	Journée - Tarifs 2018	Matin (avec repas) Tarifs 2018	AM - Tarifs 2018	CODE	Journée Tarifs 2018	Matin (avec repas) - Tarifs 2018	AM (sans repas) - Tarifs 2018
Jusqu'à 769,00 €	A1	3,72	2,24	1,48	A2	3,46	2,07	1,39
De 769,01 € à 1097,00 €	B1	5,12	3,07	2,03	B2	4,74	2,84	1,90
De 1097,01 € à 1427,00 €	C1	6,49	3,89	2,61	C2	6,03	3,62	2,42
De 1427,01 € à 1757,00 €	D1	7,86	4,71	3,16	D2	7,33	4,38	2,93
De 1757,01 € à 2085,00 €	E1	9,24	5,56	3,68	E2	8,60	5,17	3,44
De 2085,01 € à 2415,00 €	F1	10,64	6,39	4,26	F2	9,88	5,94	3,95
De 2415,01 € à 2745,00 €	G1	12,02	7,21	4,81	G2	11,17	6,69	4,46
De 2745,01 € à 3073,00 €	H1	13,39	8,04	5,36	H2	12,44	7,47	4,98
De 3073,01 € à 3403,00 €	I1	14,77	8,85	5,93	I2	13,75	8,25	5,50
De 3403,01 € à 3733,00 €	J1	16,14	9,69	6,47	J2	15,03	9,02	6,01
De 3733,01 € à 4061,00 €	K1	17,54	10,52	7,00	K2	16,32	9,81	6,53
De 4061,01 € à 4391,00 €	L1	18,93	11,34	7,57	L2	17,58	10,56	7,03
De 4391,01 € à 4721,00 €	M1	20,30	12,18	8,13	M2	18,88	11,31	7,56
De 4721,01 € à 5049,00 €	N1	21,69	13,01	8,67	N2	20,17	12,10	8,09
De 5049,01 € à 5379,00 €	O1	23,05	13,84	9,22	O2	21,48	12,87	8,57
5379,01 € et +	P1	24,45	14,67	9,79	P2	22,73	13,65	9,09
Hors commune sans convention	Ext.1	36,69	22,01	14,67	Ext.2	34,12	20,45	13,64

10 % sur ces tarifs en juillet et en août - Le tarif nuitée est équivalent au tarif journée

ACCUEIL PERI-SCOLAIRE						
TARIFS						
RESSOURCES MENSUELLES	FAMILLE 3 ENFANTS			FAMILLE 4 ENFANTS et +		
	CODE	Tarifs (matin) 2018	Tarifs (soir) 2018	CODE	Tarifs (matin) 2018	Tarifs (soir) 2018
Jusqu'à 769,00 €	A3	0,48	1,19	A4	0,45	1,07
De 769,01 € à 1097,00 €	B3	0,63	1,63	B4	0,57	1,48
De 1097,01 € à 1427,00 €	C3	0,82	2,05	C4	0,76	1,90
De 1427,01 € à 1757,00 €	D3	0,97	2,50	D4	0,90	2,29
De 1757,01 € à 2085,00 €	E3	1,15	2,94	E4	1,05	2,70
De 2085,01 € à 2415,00 €	F3	1,33	3,39	F4	1,21	3,12
De 2415,01 € à 2745,00 €	G3	1,49	3,81	G4	1,39	3,50
De 2745,01 € à 3073,00 €	H3	1,68	4,27	H4	1,53	3,92
De 3073,01 € à 3403,00 €	I3	1,84	4,70	I4	1,70	4,31
De 3403,01 € à 3733,00 €	J3	2,01	5,15	J4	1,84	4,72
De 3733,01 € à 4061,00 €	K3	2,20	5,58	K4	2,01	5,14
De 4061,01 € à 4391,00 €	L3	2,37	6,02	L4	2,18	5,53
De 4391,01 € à 4721,00 €	M3	2,53	6,47	M4	2,31	5,95
De 4721,01 € à 5049,00 €	N3	2,70	6,90	N4	2,48	6,34
De 5049,01 € à 5379,00 €	O3	2,89	7,35	O4	2,65	6,74
5379,01 € et +	P3	3,05	7,77	P4	2,79	7,13
Hors commune sans convention	Ext.3	4,57	11,67	Ext.4	4,21	10,72

Article 2 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°22

OBJET : Signature de l'avenant à la convention de partenariat avec Advena Domi -
Changement du nombre d'heures d'intervention sur le périscolaire

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°22

OBJET : Signature de l'avenant à la convention de partenariat avec Advena Domi -
Changement du nombre d'heures d'intervention sur le périscolaire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'appel à projets associatifs, dans le cadre de la continuité des temps périscolaires de l'après-midi, dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant la suppression de deux ateliers de l'association «Cergy Pontoise Basket ball,

Considérant que l'Association « Advena Domi » se voit attribuer une subvention complémentaire couvrant deux interventions supplémentaires de janvier à juillet 2018,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<p><u>Votes Pour</u> : 27</p>
<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 11 (groupe UCC) + 3 (les Verts) + 3 (Front de gauche)

Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention supplémentaire à l'association « Advena Domi » selon les modalités du tableau ci-dessous pour un montant total de 2640 € :

Nom de l'association et type d'ateliers	Siege social/Siret	nbre d'ateliers	versement de la subvention 2018
Advena Domi Initiation à l'anglais par la danse indienne	32 rue de Vauréal 95000 CERGY N° de Siret : 81036693000016	1 atelier X 2 jours	2640 €

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant avec l'association « Advena Domi ».

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°23

OBJET : Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°23

OBJET : Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie,

Considérant qu'il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes". Chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions,

Considérant que pour la Commission de décembre 2017, 23 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :

3 dossiers "aide individualisée au départ en vacances collectives ",

1 dossier "aide individualisée au départ en vacances en autonomie",

1 dossier "séjour solidaire",

1 dossier "BAFA",

16 dossiers "code de la route",

1 dossier "Apprendre ailleurs",

Considérant qu'après examen des dossiers par la Commission d'attribution du 06 12 2017 présidée par l'élue en charge de la jeunesse, et conformément à la délibération n°44 du 30 juin 2017 modifiant le processus d'instruction du dispositif, 23 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires,

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie,

Considérant que chaque dossier a été examiné par la commission d'attribution présidée par l'élue déléguée à la jeunesse, et le montant de l'aide y a été défini,

Considérant que par ailleurs, les dossiers examinés et validés par cette commission répondent aux critères retenus par la commune,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 44

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue les aides financières pour un montant total de 7 210 € HT selon le tableau ci-dessous.

N°Dossier	Nom	Prénom	Type d'aide	Aide
171001	WAGUE	Foulémata	AIDV Autonome	160,00
171002	DIABY	Bintou	AIDV Collective	200,00
171003	OUZNALI	Mohamed	AIDV Collective	250,00

		Sofiane		
171004	PRINTEMPS	Christella	AIDV Collective	250,00
171005	HEUDE	Mélissa	APPRENDRE AILLEURS	250,00
171006	TOUMANI	Anas	BAFA	250,00
171007	ATTOHOUN	Koami	code de la route	350,00
171008	DRAME	Ibrahim	code de la route	350,00
171009	HAMADI	Achouak	code de la route	350,00
171010	HEUDE	Amaury	code de la route	350,00
171011	KHUNYA MBAMBI	Schadrac	code de la route	300,00
171012	KONTE	Mahamadou	code de la route	350,00
171013	LAHOREAU	Célia	code de la route	350,00
171014	MOLADJA KOMAHE	Lina	code de la route	350,00
171015	NIAKATE	Sokona	code de la route	300,00
171016	NOYON	Yaëlle	code de la route	250,00
171017	OUZNALI	Mohamed Sofiane	code de la route	350,00
171018	OUZNALI	Rabah Youcef	code de la route	350,00
171019	RANAIVOARISON ANDRIANARY	Lindsey	code de la route	300,00
171020	SALAGNAC	Tony	code de la route	350,00
171021	SATURNE	Thaïna	code de la	350,00

			route	
171022	SOUGAR	Onaïssa	code de la route	350,00
171023	JOUVENET	Maxime	séjour solidaire	500,00

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°23

OBJET : Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
--

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°24

OBJET : Composition du Conseil des Jeunes

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°24

OBJET : Composition du Conseil des Jeunes

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu l'article 55 de la loi n°2017-86 du 27 Janvier 2017du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'afin de favoriser la participation citoyenne des Jeunes, il a été créé une assemblée réunissant des jeunes collégiens nommée "Conseil des Jeunes" (Délibération n°30 du 28 septembre 2017),

Considérant que cette instance participative est inscrite dans le parcours citoyen de la Ville et fera le lien avec les Conseils d'enfants et les autres instances de participation citoyenne,

Considérant que le Conseil des Jeunes est un espace de concertation et de créations de projets, de discussions, de débats et d'apprentissage de la citoyenneté au service de l'intérêt général,

Considérant que du 6 au 24 novembre, les jeunes Cergyssois de 6ème, 5ème et 4ème ont ainsi pu déposer leur candidature aux collèges, en maison de quartier, auprès des associations jeunesse ou du programme de réussite éducative, pour devenir membre du Conseil des Jeunes de Cergy,

Considérant que le nombre de candidatures déposées selon les modalités exposées ci-dessus est inférieur au nombre de sièges total à pourvoir,

Considérant qu'afin d'encourager la participation citoyenne, de prendre en compte et valoriser la volonté d'engagement de chaque jeune candidat, il est proposé de retenir l'ensemble des candidatures et de désigner chaque jeune candidat comme conseiller pour un mandat de deux années,

Considérant que la politique municipale Jeunesse s'est enrichie d'un nouvel axe transverse : « Favoriser la participation citoyenne des jeunes »,

Considérant qu'il vient s'ajouter aux trois orientations de la politique municipale Jeunesse :

- développer une offre d'accueil et d'animations pour les 11/17 ans,
- accompagner le jeune dans la réalisation de son projet personnel,
- structurer et animer le réseau des acteurs jeunesse du territoire,

Considérant que la Ville s'est engagée à favoriser l'engagement des habitants à travers le développement d'échanges et de concertations,

Considérant que, des Conseils d'enfants aux Conseils d'initiatives locales, du Conseil Citoyen au Conseil local des parents, des concertations par projets aux réunions publiques, la Ville fait de la participation citoyenne une priorité à travers ses différentes instances de démocratie participative,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<p><u>Votes Pour</u> : 44</p>
<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°24

OBJET : Composition du Conseil des Jeunes

Article 1 : Modifie la délibération N°30 du Conseil municipal du septembre 2017, et approuve le mode de désignation de l'ensemble des candidats en lieu et place de leur élection et du tirage au sort.

Article 2 : Valide la composition du Conseil des Jeunes selon la liste ci-dessous.

	Noms	Prénoms	Age	F/G	Classe	Structure
1	AIMOUCH	Myriam	11	F	6ème	MQ AMH/Collège Gérard Philipe
2	AKOUALA	Jessica	12	F	5ème	Collège Gérard Philipe
3	ALMEIDA	Vanielson	11	G	6ème	Collège Moulin à vent
4	BENSOLTANE	Cheima	12	F	5ème	Collège Gérard Philipe
5	BOURHIM	Salim	12	G	5ème	Collège Moulin à vent
6	BREDAS BOISSET	Laura	11	F	6ème	Collège Gérard Philipe
7	CAIGNET	Gabrielle	11	F	6ème	Collège Justice
8	CHAIGNEAU	Wijdane	10	F	6ème	Collège Gérard Philipe
9	CHATER	Sofia	11	F	6ème	Collège des explorateurs
10	DARGENT	Eloise	13	F	5ème	Collège des Touleuses
11	DE SOUSA	Guillaume	11	G	5ème	Collège Gérard Philipe
12	DIABY	Karamoko	13	G	4ème	Collège de la Justice/ AGPR
13	DIALLO	Mariame	12	F	5ème	Collège des Touleuses / PRE
14	DIOP	Awa	11	F	6ème	Collège Moulin à vent

1 5	DRAME	Abou	13	F	4ème	Collège Gérard Philipe
1 6	GOHON-BAUZA	Hélia	11	F	6ème	MQ HDC/Collège Explorateurs
1 7	HARIRECHE	Selma	11	F	6ème	Collège des Explorateurs
1 8	KALING	Alpha	13	G	4ème	Collège Gérard Philipe
1 9	KHOUIDA	Aya	13	F	5ème	Collège Gérard Philipe/PRE
2 0	LOPES GONCALVES	Marcello	13	G	5ème	Collège Moulin à vent
2 1	MAIGNAN	Ivan	13	G	4ème	MQ AMH/collège Gérard Philipe
2 2	MAIGNAN	Gael	13	G	4ème	Collège Gérard Philipe
2 3	MAJESTE	Dihya	10	F	6ème	Collège Justice
2 4	NDIAYE	Bessé	14	F	4ème	Collège des Touleuses / MQ Touleuses
2 5	SAMOUDI	Céline	11	F	6ème	Collège Explorateurs
2 6	SEKALI	Aymène	11	G	6ème	Collège Justice
2 7	SUBERU	Emmanuel a	11	F	6ème	Collège Justice
2 8	LE	Mélijade	10	F	6ème	Collège Moulin à vent / MQ HDC
2 9	THIRUNAVUKARAS U	André	12	G	5ème	MQ AMH/Collège Explorateurs

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°24

OBJET : Composition du Conseil des Jeunes

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°25

OBJET : Signature et renouvellement de la convention pour la labellisation de la structure "Information Jeunesse" municipale

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°25

OBJET : Signature et renouvellement de la convention pour la labellisation de la structure "Information Jeunesse" municipale

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Point information jeunesse est un équipement qui permet d'accueillir et d'informer les jeunes et de les accompagner dans la construction de leurs projets de vie dans différents domaines: formation, études, emploi, santé, logement, loisirs,

Considérant qu'un personnel dédié et qualifié accueille le public, sans rendez-vous, anonymement et gratuitement et qu'il intervient également dans le cadre d'un réseau Information jeunesse et est en lien avec de nombreux partenaires locaux dans les différents domaines évoqués,

Considérant qu'il participe activement à l'animation du territoire, en proposant des interventions ciblées, proposées ou construites avec les partenaires : intervention dans les collèges et lycées, opération Objectif bac, jobs d'été, Forum de l'emploi, prévention santé, modules CV, suivi du CDLV, Cergy soit, forum orientation,

Considérant que cette structure d'information jeunesse est labellisée pour trois ans et donne lieu à la signature d'une convention entre l'Etat et la collectivité territoriale, que la convention triennale 2014/2016 est arrivée à échéance et qu'à l'issue de cette période triennale, un bilan des projets mis en œuvre a été fait et des perspectives pour la période suivante sont présentées, pour la signature d'une nouvelle convention,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique jeunesse, il est sollicité le renouvellement de la labellisation de notre structure Information et la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle,

Considérant que la Ville s'est engagée à soutenir l'accompagnement des jeunes vers la construction de leur autonomie et que pour cela, elle souhaite renforcer et pérenniser les outils qui permettent aux jeunes Cergyssois de trouver autour d'eux les ressources leur permettant de construire leur projet,

Considérant que le dynamisme de la structure est visible au travers les plus de 3500 visites annuelles de jeunes recensées et ses actions auprès et avec de nombreux partenaires qui progressent d'année en année,

Considérant qu'elle s'inscrit également dans l'idée d'un rapprochement avec le public jeune par des actions Hors les murs sur les lieux qu'il côtoie : collèges, lycées, grandes écoles, université, associations, maisons de quartier,

Considérant qu'enfin, la structure information jeunesse qui œuvre au service du public jeune fonctionne aujourd'hui selon le cahier des charges propre à une structure Bureau Information jeunesse :

- sur l'aspect du personnel qui y intervient en nombre et en qualification,
- sur l'amplitude horaire proposée, actuellement 36h30 d'ouverture hebdomadaire,
- sur les moyens matériels mis à disposition, comme l'espace
- sur l'espace documentation,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°25

OBJET : Signature et renouvellement de la convention pour la labellisation de la structure "Information Jeunesse" municipale

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter le renouvellement de la labellisation de la structure d'Information Jeunesse municipale.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de labellisation portant sur une période de trois ans.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°26

OBJET : Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et la commune de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°26

OBJET : Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et la commune de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Centre de Formation Danse (CFD) installé dans les locaux de Visage du Monde, et le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Cergy-Pontoise travaillent l'un et l'autre au développement de la danse sur le territoire, tant sur le plan de la formation que sur celui de la diffusion,

Considérant que ces deux établissements ont pour mission de nouer des partenariats entre les différents acteurs (associatifs ou institutionnels) du territoire afin de favoriser les échanges artistiques et de mettre en commun les plus-values de chacun,

Considérant que durant l'année scolaire, le CRR et le CFD invitent tous deux, au sein de leur structure respective, des artistes danseurs dont la mission est de créer une pièce chorégraphique avec les élèves,

Considérant qu'afin de multiplier les opportunités de découvertes et d'apprentissage pour ces derniers, de créer du lien entre eux, de mixer les disciplines qu'ils pratiquent, un partenariat artistique entre les deux établissements se met en place,

Considérant que le premier projet de partenariat artistique était proposé par le CRR et qu'il s'agissait de l'accueil de l'artiste Bruce Taylor et sa Compagnie « ChoréOnyx » pour la création d'une pièce chorégraphique à l'attention d'élèves du CRR et du CFD,

Considérant que le projet de partenariat retour, proposé par le CFD, vise à accueillir l'artiste Jimmy Soul à « Visages du monde » pour la création d'une pièce chorégraphique à l'intention d'élèves du CFD et du CRR qui sera présentée lors de l'évènement "Cergy Funk Style" le 28 avril 2018,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 44

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat établissant les principes de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et la commune de Cergy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°27

OBJET : Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre l'association Flow Dance Academy et la commune de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°27

OBJET : Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre l'association Flow Dance Academy et la commune de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le centre de formation danse (CFD) de la commune de Cergy propose une formation artistique et pédagogique d'excellence qui s'adresse aux danseurs amateurs de bon niveau souhaitant se perfectionner ou s'orienter vers le milieu professionnel,

Considérant qu'afin de créer des ponts entre le milieu amateur et professionnel, et ainsi d'en favoriser l'accès pour ses élèves, le CFD est amené à créer des partenariats avec les centres de formation professionnelle de danse sur tout le territoire français et même au-delà,

Considérant que dans ce cadre, l'organisateur souhaite mettre en place un certain nombre d'actions avec l'Association Flow Dance Academy comme l'inviter à présenter son travail lors du spectacle de fin d'année en juin 2018, faire intervenir des professeurs de la Flow Dance Academy au CFD ou recevoir les élèves de la Flow Dance Academy durant une semaine sur les cours du CFD en novembre 2018,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<p><u>Votes Pour</u> : 44</p>
<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat avec l'association Flow Dance Academy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°28

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°28

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que deux projets ont été déposés par une association et une habitante dans le cadre de leur participation à la mise en place d'actions dans leur quartier :

- L'association Parents d'Enfants du Ponceau Solidaire - PEP'S a organisé une chasse aux bonbons dans tout le quartier, encadrée par une équipe de bénévoles, pour favoriser un moment convivial entre voisins du Ponceau,
- Madame Altia HILMI, habitante des Heuruelles brunes, organise en décembre 2017 une fête avec les habitants autour d'un repas participatif, d'un spectacle et d'un temps festif pour les enfants, pour améliorer le vivre ensemble,

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale, que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune : ils participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange, la convivialité et aident à la redynamisation du commerce de proximité,

Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général, que ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers et que la commune apporte son soutien financier aux projets déposés, en tenant compte du contenu et de l'innovation des actions proposées ainsi que du nombre d'habitants concernés,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 44

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention aux porteurs de projet suivants :

Porteur du projet	Domiciliation	n° de Siret	Subventions
Parents d'enfants du Ponceau Solidaires-PEP'S	6 place des Linandes	83055848200014	150€
Madame Atia HILMI	4 les Heuruelles Pourpres		300€

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°29

OBJET : Attribution de subvention 2017 à l'association EXPRESSION CULTURE NAT

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°29

OBJET : Attribution de subvention 2017 à l'association EXPRESSION CULTURE NAT

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que la Ville de Cergy a choisi de soutenir l'initiative locale, en s'appuyant sur l'engagement associatif et citoyen, qui contribue à renforcer le lien social et les solidarités sur la commune,

Considérant que le soutien de la Ville prend notamment la forme de subventions de fonctionnement pour aider les associations cergyssoises à mettre en œuvre des actions et des partenariats qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la municipalité,

Considérant que l'association EXPRESSION CULTURE NAT est implantée dans le quartier des Hauts de Cergy et a pour but de sensibiliser les habitants au respect de l'environnement et de faciliter les échanges interculturels,

Considérant que très ancienne association du quartier, installée sur l'îlot Bontemps, elle est très impliquée dans la vie du quartier : vide grenier, nettoyage de printemps, repas interculturel, sorties familiales et qu'elle agit en lien étroit avec la maison de quartier des Hauts de Cergy et participe aux projets portés par la maison de quartier,

Considérant que le projet d'animation territorial, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble,

Considérant que le soutien de la commune prend notamment la forme de subventions pour aider les associations cergysoises ou accueillant du public cergysois, à conduire des actions en cohérence avec les politiques publiques municipales,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales grâce à l'engagement associatif et citoyen, l'association figurant dans le tableau ci-dessous répond aux critères retenus pour son action sur la commune et sa participation à la vie de quartier et que dès lors que son utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et cette association va nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention de fonctionnement 2017 d'un montant de 150 € pour l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

Association	Domiciliation	N°SIRET	Subvention 2017
EXPRESSION CULTURE NAT	Visages du Monde, 10 place du Nautilus 95800 Cergy	NC	150 €

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°29

OBJET : Attribution de subvention 2017 à l'association EXPRESSION CULTURE NAT

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°30

OBJET : Attribution d'un prix « Rencontres Chorégraphiques »

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°30

OBJET : Attribution d'un prix « Rencontres Chorégraphiques »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que Visages du Monde vise à porter une programmation forte et plurielle centrée sur les cultures nouvelles et l'innovation avec une forte dominante autour de la danse mais restant ouverte à tous les champs disciplinaires et langages actuels et/ou novateurs,

Considérant que basée sur la diffusion de spectacle, l'invitation d'artiste en résidences et la médiation culturelle, cette programmation a pour objectifs :

- l'accès à la culture pour tous,
- le soutien à la création à travers les résidences et l'aide à projets,
- la découverte, l'expérimentation et l'animation du territoire à travers les ateliers, les médiations culturelles et l'organisation de moments conviviaux,
- le rayonnement du territoire à travers une programmation innovante et exigeante, la participation à des événements régionaux, voir nationaux et la volonté de nouer des partenariats avec les structures culturelles du territoire,

Considérant que dans le cadre de cette programmation, Visages du Monde souhaite renforcer l'esthétique danse avec une programmation régulière de spectacle et des temps forts permettant de la diffusion des esthétiques danses les plus diverses (hip hop, contemporain, classique, jazz, danses du monde),

Considérant que de plus, au-delà de la diffusion de spectacle, Visages du monde a pour objectifs d'être un lieu de création et de soutenir les artistes et porteurs de projets artistiques par la mise en place de résidences d'artistes ou d'aide à la création,

Considérant que dans cette optique, Visages du Monde et le Centre de Formation Danse (CFD) proposent une manifestation intitulée « Rencontres Chorégraphiques », le 17 février 2018,

Considérant que cette manifestation portée conjointement par ces deux services a pour objectif la rencontre entre différentes écoles de danse affiliées du territoire (ou groupes constitués) afin de :

- permettre l'expression de jeunes collectifs de danseurs,
- valoriser le travail du CFD,
- mettre en avant la notoriété de Visages du Monde et de la ville de Cergy, comme vivier de danse et de futurs danseurs,
- créer des échanges entre public et danseurs, entre danseurs et autres disciplines,

Considérant qu'à cette manifestation, une compagnie professionnelle « Etat d'Ame » est associée avec un solo « le jardin des cris »,

Considérant que pour contribuer au soutien des groupes émergents présentant leur travail lors de cette manifestation, il est proposé un prix qui récompensera une compagnie inscrite et lui permettra de présenter son travail en première partie d'un spectacle sur la saison 2018-2019,

Considérant que ce prix sera remis par un jury composé de professionnel de la danse à la compagnie ayant effectué la performance la plus significative pendant la soirée du 17 février,

Considérant que le prix Rencontres Chorégraphiques permet d'une part de valoriser la création des groupes émergents du territoire et d'autre part de soutenir les projets de groupes émergents du territoire,

Considérant que cette proposition s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle de la commune et sa volonté de favoriser de développer les pratiques culturelles amateurs et professionnelles sur son territoire et de soutenir la création artistique en particulier pour l'esthétique danse,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°30

OBJET : Attribution d'un prix « Rencontres Chorégraphiques »

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise la création d'un Prix des Rencontres Chorégraphiques à hauteur de 2000 € TTC maximum pour le prix d'achat de cession d'une première partie (hors frais d'accueil).

Article 2 : Précise que les crédits seront prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°31

OBJET : Attribution des bourses communales 2017/2018 pour les collégiens

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Ml. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°31

OBJET : Attribution des bourses communales 2017/2018 pour les collégiens

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le conseil municipal du 28 septembre 2017 a fixé les barèmes et critères d'attribution des bourses communales pour les collégiens, pour l'année scolaire 2017/2018 soit 92€ pour le taux normal, 128€ pour le taux majoré,

Considérant que les règles d'attribution sont les suivantes :

- résider fiscalement sur la commune,
- fréquenter un établissement secondaire habilité à recevoir des boursiers de l'éducation nationale,
- être boursier de l'Education Nationale,

Considérant que la campagne relative aux bourses s'est déroulée du 2 octobre au 13 novembre 2017 :

296 dossiers ont été reçus (1 dossier pouvant comprendre plusieurs enfants),

268 dossiers ont eu une suite favorable,

8 dossiers ont été refusés,

20 dossiers sont en attente,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :

Votes Contre :

Abstention :

Non-Participation :

Article 1 : Approuve l'attribution de bourses communales pour les collégiens, pour l'année scolaire 2017/2018 pour un montant total de 41 384 € :

102 bourses d'un montant de 92€

166 bourses d'un montant de 128€

NOM DU RESPONSABLE	PRENOM DU RESPONSABLE	COLLEGE	PRENOM ENFANT T 1	CLASSE ENFANT T 1	MONTANT BOURSE ENFANT 1	PRENOM ENFANT T 2	CLASSE ENFANT T 2	MONTANT ENFANT 2	PRENOM ENFANT T 3	CLASSE ENFANT T 3	MONTANT ENFANT 3	NB D'ENFANTS	MONTANT TOTAL DE LA BOURSE
KAMARA	Abdoulaye Demba	Collège La Justice	Ibrahima	4ème	92							1	92
VAILLANT	Julie	Collège La Justice	Lanna	5ème	92	Nessa	6ème	92 €				2	184
MONAYAJO	Medina	Collège Gérard Philipe	Maysane	6ème	128							1	128
MITRU JUSTINIANO	Penélope Tassoula	Collège La Justice	Alain	5ème	128							1	128
HOMANN	Farid	Collège La Justice	Chems	4ème	92							1	92
LEROY	Valérie	Collège Gérard Philipe	Enzo	5ème	128							1	128
TANGE INGOLI	Eveline	Collège La Justice	Charlène	4ème	128	Jordan	4ème	128 €				2	256

SALEEM AHAMED		Collège La Justice	Imtiyaz	6ème	128							1	128
AMETTE	Thierry	Collège Moulin à Vent	Brayan	3ème	128	Jordan	5ème	128				2	256
BUREL	Sarah	Collège La Justice (enfant 1) Collège Gérard Philippe (enfant 2)	Djibril	5ème	128	Ibrahim a	4ème	128				2	256
ZABAR	Jahabarali	Collège La Justice	Nasrine	4ème	92							1	92
PHILLIPY	Nathalie	Collège La Justice	Johan	4ème	92							1	92
BELLAY	Odile	Collège La Justice	Laetitia	3ème	92							1	92
TIKA-LIOSO	Josette	Collège La	Stépha nie	3ème	128	Peguy	4ème	128				2	256

		Justice											
TOURE	Bintou	Collège Les Explora teurs	Françoi se Maligb é	5ème	92							1	92
SOUAMI	Salima	Collège Les Touleus es	Adam	3ème	128							1	128
ELAYDI	Amal	Collège Gérard Philippe	Omar	3ème	128	Yasmin a	3ème	128				2	256
FIKRI	Fatima-Zarah	Collège La Bruyère (Osny)	Marwa	6ème	128							1	128
OURIMI	Sonia	Collège Les Touleus es	Yacine	4ème	92	Amira	6ème	92				2	184
CAMARA	Makan- Tiecoro	Collège La Justice	Goundo	5ème	128							1	128
CAMARA	Halimatou	Collège La Justice	Hawa	5ème	128							1	128

MAITREL / GYORI	Aniko	Collège Gérard Philippe (enfant 1) Collège La Justice (enfant 2)	Tiger	3ème	128	Shinny	6ème	128				2	256
DIOP	Mame Koumba	Collège La Justice	Moctar	3ème	128	Djibril	6ème	128				2	256
MUMAN	Rachida	Collège La Justice	Sami	5ème	92							1	92
PRESNA	Maguy	Collège Explora teurs	Marie- Laure	4ème	92							1	92
NDONG GUEYE	Awa	Collège Les Touleus es	Malick	6ème	128							1	128
BEN ALI OUENZAR	Fatima	Collège Gérard Philippe	Aissa Moham ed El Amine	5ème	128							1	128

NDINGUE BANGA	Isabelle	Collège Les Explora teurs	Joan	5ème	128							1	128
CAMARA	Hamidou	Collège Les Explora teurs	Salimou	6ème	92							1	92
TRUONG	Annie	Collège Les Explora teurs	Tony	4ème	92							1	92
KICHENAMOU RTHY	Sylvie	Collège Gérard Philippe	David	5ème	92							1	92
LATRECHE	Naguette	Collège La Justice	Redwa n	4ème	128							1	128
TLIBA	Hassen	Collège Les Touleus es	Myriem	4ème	92	Mehdi	6ème	92				2	184
AHNAZ	Imane	Collège Les Touleus es	Rania	4ème	128							1	128
GASSAMA	Ndeye	Collège La	Dieyna	5ème	128							1	128

	Malado	Justice	ba										
MBACKE	Soukeyna	Collège La Justice	Arame Yacine	3ème	92							1	92
H AidARA	Hawa	Collège La Justice	Manchi ta	5ème	128	Abdoul aye	5ème	128				2	256
CHECK ABDOUL CADER	Ramisha Bhanu	Collège Gérard Philippe	Yamine Afssar	5ème	92							1	92
LAMBERT	Delphine	Collège Moulin à Vent	Sofia	6ème	128							1	128
KONE	Salimata	Collège Les Touleus es	Fatoum a	3ème	128							1	128
NGA	Daniel Besongaya	Collège Moulin à Vent	Belvis	5ème	128							1	128
BOUSBIBIA	Jamal	Collège Gérard Philippe	Maroua	4ème	128	Anouar	6ème	128				2	256
EDMOND	Béatrice	Collège La Justice	Steven	3ème	128							1	128

HYPOLITE	Parnelle	Collège La Justice	Chryste lle	4ème	128							1	128
LMAHFOUD	Nadia	Collège Les Touleus es	Chahid	3ème	92	Imène	6ème	92				2	184
BAH	Fatoumata	Collège Moulin à Vent	Aissato u	4ème	128							1	128
BOUDJAHM	Amira	Collège La Justice	Abdella h	6ème	128							1	128
THIRUNAVUKA RASU	Gwasalya	Collège Les Explora teurs	André	5ème	128							1	128
DJAZIA / BENFERHAT	Nadia	Collège Moulin à Vent	Djamel- Din	6ème	128							1	128
BISIAUX	Catherine	Collège Gérard Philippe	Valenti n	4ème	92							1	92
PARROT	Cécile	Collège Moulin à Vent	Lucas	6ème	92							1	92
REGAIGUI	Mahdia	Collège	Assil	5ème	128							1	128

		Gérard Philippe											
DUVOLLET	Jessica	Collège Moulin à Vent	Clara	5ème	92							1	92
MOMPEROUS SE	Neleine	Collège La Justice	Mischa ël	3ème	128	Romain	4ème	128	Richard son	5ème	128	3	384
INPARATNAM	Sunthari	Collège Moulin à Vent	Harish war	4ème	92	Sagikar	5ème	92				2	184
BENDJABALLA H	Hadjira	Collège Gérard Philippe	Khadidj a	4ème	128							1	128
DIARRA	Fatoumata	Collège Gérard Philippe	Fatoum ata	3ème	128	Mariam	5ème	128				2	256
ANEJJAR	Meriem	Collège La Justice	Ayoub	6ème	128							1	128
DOUDAH	Ali	Collège Gérard Philippe	Aimen	3ème	128							1	128
MOHAMED GAVOUSSE MARICAR	SP	Collège Moulin à Vent	Moham ed- Charif	3ème	128							1	128

KIMBOUALA KEIMBLEH	Arielle	Collège Ste Apollin e	Luc- Edouar d	4ème	128							1	128
AOUALLI	Nora	Collège Moulin à Vent	Rendy	6ème	128							1	128
BA	Ramata	Collège Moulin à Vent	Dayane	5ème	128							1	128
NGO YAGNYE	Teclaire Mauricette	Collège Moulin à Vent	Stacy Tess	6ème	128							1	128
FAROUK	Nurulamin	Collège Les Explora teurs	Niyaz	4ème	128							1	128
TOUZANINE	Abdelmounei m	Collège Gérard Philippe	Moham ed	5ème	92							1	92
DIA	Aminata	Collège Gérard Philippe	Fatoum ata	3ème	92	Mariam	4ème	92				2	184
REZIGUI / MEKHICHE	Nadjet	Collège Moulin à Vent	Aicha	6ème	128							1	128
KAMALI	Soumia	Collège	Jihane	3ème	92							1	92

		Moulin à Vent											
MUADI- YAMFU	Nathalie	Collège La Justice	Clyron	4ème	128							1	128
ARAR	Souad	Collège Gérard Philippe	Inaya	3ème	128	Jihane	4ème	128	Tainam	5ème	128	3	384
CHERROUD	Vanessa	Collège Les Touleus es	Ryann	4ème	92							1	92
CALLOUET	Angélique	Collège Moulin à Vent	Matthe w	4ème	92							1	92
COET	Sylvie	Collège Gérard Philippe	Gwend oline	5ème	128							1	128
MCHAREK	Zina	Collège La Justice	Eya	4ème	128	Tesnim	6ème	128				2	256
MENNAI	Aicha	Collège La Justice	Yacoub	4ème	128							1	128
MORALES AQUINO	Sabrina	Collège La Justice	Rayan	6ème	128							1	128

DE SOUZA / NOWICKI	Fernanda	Collège Les Explora teurs	Lucas	3ème	128	Nandar a	4ème	128				2	256
BOUKONGOU	Laure	Collège Les Explora teurs	Ariane	6ème	128							1	128
DJAHNINE ELGHAAEISH	Samia	Collège Gérard Philippe	Ryan	5ème	128							1	128
KEITA	Fatoumata	Collège La Justice	Mousta fa	3ème	128	Mallé	5ème	128	Moussa	6ème	128	3	384
MAHMOUDI	Mohamed Zied	Collège Moulin à Vent	Moham ed	3ème	128							1	128
SAIDJ	Djamel	Collège Gérard Philippe	Abdela h	4ème	128	Shaima	5ème	128				2	256
ADAM ALIK	SP	Collège La Justice	Samira	3ème	92	Hafila	5ème	92				2	184
MOUHAMADI MANE	Mohamed Hassane	Collège Moulin à Vent	Tawfik	3ème	92	Tarik	6ème	92				2	184
COULIBALY	Dieneba	Collège	Daby	3ème	92	Issa	4ème	92	Bouram	5ème	92	3	276

		Gérard Philippe							ou				
KAMARA	Coumba	Collège Moulin à Vent	Arame	3ème	128							1	128
HAMADI MBOREHA	Ali	Collège La Justice	Mousta kina	6ème	92							1	92
DOUCOURE	Fatou	Collège Henri Guillau met (enfant 1) Collège Moulin à Vent (enfant 2)	Wakary	5ème	128	Bintou	6ème	128				2	256
MOUSSAOUI	Mokhtar	Collège La Justice	Younes	3ème	128							1	128
DIOP	Mangone	Collège La Justice	Pape Momar	3ème	128	Abdou Aziz	5ème	128				2	256
CHAOU	Said	Collège La	Rayan	6ème	128							1	128

		Justice											
HAMADACHE	Nordine	Collège Gérard Philippe	Elissa	5ème	92							1	92
NSOUNGA NKOUNKOU	Vermeline	Collège Gérard Philippe	Lauryan e	4ème	92	Swann	6ème	92	Shanno n	6ème	92	3	276
SAMBARE	Kadiata	Collège La Justice	Salimat a	3ème	92							1	92
ALMABOUADA	Makhlouf	Collège Gérard Philippe	Abdenn our	3ème	92							1	92
KOMBO FOUTOU	Madeleine	Collège Gérard Philippe	Sarah Narciss e	6ème	128							1	128
KANAGARAJ	Darmalingam	Collège Gérard Philippe	Hemapr iya	3ème	92							1	92
MAKOSSO	Marie-Josée	Collège Moulin à Vent	Dorcas Angéli	5ème	92							1	92
JANOIAN	Nana	Collège Henri Guillau met (enfant	Giorgi	3ème	128	Ani	6ème	128				2	256

		1) Collège Gérard Philippe (enfant 2)											
DIEBAKHATE	Foulemata	Collège Les Touleus es (enfant 1) Collège La Justice (enfant 2)	Saliou	3ème	128	Aissata	6ème	128				2	256
SAVARY ep. AIT KACI	Vanessa	Collège Moulin à Vent	Jean- Paul	4ème	92	Sandrin e	6ème	92				2	184
SOUAMI	Karima	Collège Les Touleus es	Rayan	3ème	92	Warren	6ème	92				2	184
MADDI	Yahia	Collège Les Touleus es	Sohaib	4ème	92							1	92

ALI	Zohra	Collège Gérard Philippe	Sarah	6ème	128							1	128
OULAYOU - YACOUBI	Donia	Collège Moulin à Vent	Bilal	3ème	128	Salwa	4ème	128				2	256
KONTE	Fatoumata	Collège Nicolas Flamel (enfant 1) Collège Gérard Philippe (enfant 2)	Goundo	3ème	128	Maham adou	6ème	128				2	256
MOHAMED HALIM	Abdoul Ovaissa	Collège Les Explora teurs	Jassim	4ème	92							1	92
ARFAOUI	Nadia	Collège Gérard Philippe	Ahmed	4ème	128							1	128
OULD-AHEMD	Djamila	Collège Moulin à Vent	Anis	5ème	92							1	92
MANSOURI	Mohamed	Collège Gérard	Youssef	3ème	92	Moham medayo	5ème	92	Assia	6ème	92	3	276

		Philippe				ub							
LAZARE	Marie-Darline	Collège Les Explora teurs	Fedy	6ème	128							1	128
OUZNALI	Meriem	Collège La Justice	Walid Abdel Hakim	6ème	128							1	128
DELBE	Maggy	Collège Les Explora teurs	Bilel	3ème	128	Driss	3ème	128				2	256
GOVINDARADJ OU	Nalini	Collège Gérard Philippe	Radina	3ème	128							1	128
AIT LHAJ	Amina	Collège Gérard Philippe	Soraya	4ème	92							1	92
TRIGUI	Nadia	Collège La Justice	Sabri	3ème	128							1	128
BENNACER	Hafida	Collège La Justice	Sana	5ème	128							1	128
RACQUET	Natacha	Collège Les Touleus	Yanis	4ème	128							1	128

		es											
HIMED	Hocine	Collège Ste Apollin e	Zineb	4ème	128	Meriem	5ème	128				2	256
TALAH	Mohamed	Collège Les Touleus es	Imane	6ème	92							1	92
BADJI	Abby	Collège Moulin à Vent	Abass	4ème	92							1	92
CAMARA	Hawa	Collège Moulin à Vent	Aissé	6ème	128							1	128
KANTE	Fatou	Collège La Justice	Fatou ata	3ème	128							1	128
MOUADA	Lazhari	Collège Les Explora teurs	Amina	4ème	92							1	92
HASSAN	Tehsina	Collège Gérard Philippe	Jawad	3ème	128	Zyhad	6ème	128				2	256
AJAGUIRY	Mogan	Collège Les	Gokulra j	3ème	92							1	92

		Explora teurs	Vincent										
BABI KALAMBA	Miya	Collège Montes quieu (Beauc hamp)	Dilson	5ème	128	Daniela	6ème	128				2	256
ALARCON	Jose	Collège Moulin à Vent	Salim	3ème	92	Louna	5ème	92				2	184
KANTE	Kadidiatou	Collège Gérard Philippe	Mariam	5ème	92							1	92
MOUADANE / AHMADI	Hania	Collège Gérard Philippe	Rayane	3ème	92							1	92
LEPLEUX	Aurore	Collège Les Touleus es	Luna	5ème	92							1	92
EDOH DAGNON	Ayaovi Madeleine	Collège Les Touleus es	Christel le	4ème	92	Clarenc e	6ème	92				2	184
SERBIN	Florence	Collège Gérard Philippe	Angélin a	3ème	128							1	128

DIALLO	Faïza	Collège Ste Apolline	Mariam e	5ème	128							1	128
BANH	My Hong	Collège Moulin à Vent	Idryss	4ème	128							1	128
FOFANA	Dalla	Collège Gérard Philipe	Sadio	5ème	128							1	128
NITIGA	Sophie	Collège Moulin à Vent	Lucille	6ème	128							1	128
SOUKOUNA	Moussa	Collège Gérard Philipe	Maxim e	5ème	92							1	92
FOUGEU	Nathalie	Collège Les Explorateurs	Killian	4ème	128							1	128
LOUYASSOU	Médéa	Collège Gérard Philipe	Clairenc e	5ème	128							1	128
NARET	Elodie	Collège Gérard Philipe	Terence -Kyle	4ème	128							1	128
MOUROUGAS	Amourdalinga	Collège	Souathi	6ème	128	Suresh	5ème	128				2	256

SAMY	m	Gérard Philippe											
FREMONT	Claudine	Collège Les Explora teurs	Kylian	3ème	128							1	128
DOUMBIA	Sirassé	Collège Gérard Philippe	Doubafi ng	5ème	128	Aissata	6ème	128				2	256
CHETOUANE	Sabrina	Collège Gérard Philippe	Kamil	4ème	128							1	128
BOUABBES	Mohand	Collège La Justice	Melissi a	3ème	128							1	128
BELHISSE	Souad	Collège Gérard Philippe	Yassine	6ème	92							1	92
SYLLA	Zeynabou	Collège Les Explora teurs	Assa	5ème	92							1	92
BERBIT	Merieme	Collège La Justice	Selma	4ème	128							1	128
BIRBACH	Hayat	Collège Moulin	Ahlam	3ème	128							1	128

		à Vent											
LOUGHRAIEB	Sadjia	Collège La Justice	Sarah	6ème	128							1	128
HOUNGUES	Evelyne	Collège Moulin à Vent	Kemi	3ème	128	Anya	4ème	128	Alaan	4ème	128	3	384
GHERBI	Farid	Collège Moulin à Vent	Yacine - Malik	4ème	128	Sana	6ème	128				2	256
TRAORE	Fanta	Collège Camille Claudel (Montig ny-lès- Cormeil les) - enfant 1 Collège Moulin à Vent - enfant 2	Byron	4ème	128	Enzo	6ème	128				2	256
SALAMBO MUNSHY	Blanchard	Collège La Justice	Christo pher	3ème	128	Frida	4ème	128				2	256

DIALLO	Kadiatou	Collège Moulin à Vent	Dalanda	4ème	128							1	128
SOUMAILA	Rose-Marie	Collège Gérard Philippe	Chaynesse	4ème	128	Iliesse	5ème	128				2	256
DIAKITE DRAME	Tiguida	Collège Gérard Philippe	Happy Christine	5ème	128	Assitan	5ème	128				2	256
CHAU	Rasman	Collège La Justice	Samiras	5ème	92							1	92
THIOYE	Tahibou	Collège Moulin à Vent	Abdoul aye	3ème	128							1	128
OEU	Sangvath	Collège Ste Apolline	Noah	3ème	92							1	92
ISAKOVA (ep. TEPSUEV)	Fariza	Collège Gérard Philippe	Saifula	6ème	128	Suliman	6ème	128				2	256
HAMITH	Ali	Collège Les Explorateurs	Nufais	4ème	128	Fayas	6ème	128				2	256

MASSILLON	José	Collège Gérard Philippe	Widelin e	6ème	128							1	128
RAHMANI	Fouad	Collège Les Touleus es	Wissal	4ème	128							1	128
TLILI	Mohamed Arab	Collège Gérard Philippe	Merzou k	6ème	128							1	128
KIBANGU YAMUNE	Mireille	Collège Gérard Philippe	Priscilli a	3ème	92	Serena	6ème	92				2	184
CHKIRI	Fatima-Zarah	Collège La Justice	Sirine	6ème	92							1	92
ROCHE	Marie-Denise	Collège La Justice	Erika	3ème	92							1	92
RAKIDI	Houcune	Collège Gérard Philippe	Fadoua	3ème	128							1	128
CHAABAOUI	Nesrine	Collège Les Explora teurs	Lina	5ème	92							1	92
KEITA	Assita	Collège	Dan-	6ème	92							1	92

		La Justice	Ilyan										
ABOU ZEID AGHA	Mohammed Rateb	Collège Moulin à Vent	Sulaf	3ème	128							1	128
AIMOUCH	Abdlkrim	Collège Gérard Philipe	Myriam	6ème	92							1	92
ARHAB	Ghania	Collège Les Explorateurs	Sabry	3ème	128	Ylhan	5ème	128	Adam-Medhi	6ème	128	3	384
EL MARHOUNE	Farida	Collège Gérard Philipe	Liliane	6ème	128							1	128
IDRISSOVA	Marina	Collège La Justice	Amikhan	3ème	128	Dayana	4ème	128				2	256
DIBASSI	Mamou	Collège Gérard Philipe	Mamadou	4ème	92	Bintou	6ème	92				2	184
BENSOLTANE	Amel	Collège Gérard Philipe	Wissam	3ème	92	Cheima	5ème	92				2	184
MONFORT	Isabelle	Collège Moulin à Vent	Kylian	3ème	92							1	92

KARIMOVA - KAYOUMOV	Faïa	Collège Gérard Philipe (enfant 1) Collège La Justice (enfant 2)	Camille	4ème	128	Alsu	6ème	128					2	256
KANTE	Sorobia	Collège Gérard Philipe	Moussa	3ème	128								1	128
EL ADMOUNI	Sanaâ	Collège Gérard Philipe	Maroua	4ème	92								1	92
NEJJARI	Farid	Collège Moulin à Vent	Rayan	4ème	92								1	92
KAMARA	N'dieye Peinda	Collège Les Explorateurs	Na-Oumy	3ème	92								1	92
JRADI	Faiza	Collège Gérard Philipe	Rayane	5ème	128								1	128
KAMARA-SY	Thiane	Collège Les	Massiré	3ème	128								1	128

		Explora teurs											
SOUKOU	Deloho	Collège La Justice	Jeannin e	3ème	128							1	128
GUERRI	Samia	Collège Les Touleus es	Inès	5ème	92							1	92
BEN DAOUD	Jmia	Collège Gérard Philippe	Luna	3ème	92	May- Line	5ème	92				2	184
BILONDA KAZADI	Suzanne	Collège La Justice	Vianney	3ème	128	Keren	4ème	128				2	256
GOZE - DUMAS	Yoou Martine	Collège Les Explora teurs	Alexia- Noémie	5ème	128							1	128
HA	Bao Chan	Collège Moulin à Vent	Mathie u	5ème	128							1	128
BELMOKTHAR	Souad	Collège La Justice	Yassin	6ème	128							1	128
MALONGA	Espérance	Collège Les	Cecilia	3ème	92							1	92

		Touleuses											
SUBRAMANIAM	Soruban	Collège Moulin à Vent	Vaishnavan	3ème	92							1	92
TRAORE	Alima Sidibe	Collège Gérard Philipe	Mathilde Fanta	5ème	92	Facourou	3ème	92				2	184
PHAROT	Girija	Collège Moulin à Vent	Ludovic	5ème	92							1	92
BEN MILOUD	Zohra	Collège Les Touleuses	Ambrine	3ème	128							1	128
KOUMARE	Aichata	Collège Les Explorateurs	Salimata	4ème	128	Ibrahim	3ème	128				2	256
JUAN	Virginie	Collège Gérard Philipe	Brian	6ème	128							1	128
NIAKATE	Rokia	Collège La Justice	Adama	6ème	128							1	128
BENCHEIKH	Asmae	Collège La	Habib	6ème	128							1	128

		Justice											
SOUKEHAL	Fatima	Collège La Taillette Argenteuil	Anis	3ème	92							1	92
MOLUS	Chrystelle	Collège Les Touleuses	Talina	5ème	92							1	92
BANH	My Linh	Collège Moulin à Vent	Lina	6ème	128							1	128
LANDU	Katy	Collège Gérard Philippe	Isaac	6ème	92							1	92
FASSINO	Sarah	Collège Les Explorateurs	Briana	6ème	128							1	128
ZEGHLI	Mohammed	Collège La Justice	Samah	5ème	128	Achwak	6ème	128				2	256
AKDIR	Nadia	Collège Moulin à Vent	Yanis	6ème	92							1	92

SIDIBE	Maïmouna	Collège Gérard Philipe	Youssouf	3ème	92	Rokiato u	5ème	92				2	184
LABIDI	Malika	Collège Gérard Philipe	Omaïma	5ème	92							1	92
TOURE	Hatouma	Collège Gérard Philipe	Djangu u	3ème	128							1	128
SANKARE	Narana	Collège Les Explorateurs	Bintou	5ème	92							1	92
IMLYHEN	Hayat	Collège Gérard Philipe	Massinissa	4ème	128	Adel	5ème	128				2	256
SANKARE	Bintou	Collège La Justice	Maro	3ème	128							1	128
BAQACEM	Maxime	Collège Ste Appoline	Maroua	3ème	128	Sofiane	5ème	128				2	256
BARADJI	Cissé	Collège Gérard Philipe	Hatouma	4ème	92	Bakary	6ème	92				2	184
BARAKA	Nacéra	Collège	Younes	3ème	128	Embare	5ème	128				2	256

		Les Touleuses				k-Youcef							
NIAKATE	Biyagui	Collège La Justice	Mamadou	3ème	92	Sokona	6ème	92				2	184
GABRIEL	Anike	Collège Les Justice	Emmanuel	6ème	92							1	92
TLIHA	Habib	Collège Les Touleuses	Rayan	3ème	128	Sofiane	5ème	128				2	256
SYLLA	Hatoumassa	Collège La Justice	Gnina	3ème	92	Aissetou	6ème	92				2	184
KONE	Singo Fanta	Collège Les Explorateurs	Mamadou	6ème	128							1	128
BOUSSETTA	Leila	Collège La Justice	Tasnim	5ème	128							1	128
OUADI	Samira	Collège Léonard de Vinci (Eragny	Sofiane	3ème	92							1	92

)											
HEDIBLE	Fernande Sessito	Collège Moulin à Vent	Ange-Marie	6ème	92							1	92
AIT HAMMOUM (ndj AGHRAY)	Fadma	Collège Gérard Philipe	Marwa	6ème	92							1	92
MOUTASSIEVA	Lisa	Collège Gérard Philipe	Emir	4ème	92	Saifoulla	5ème	92				2	184
KHOUIDA - MEFTAH	Zoubida	Collège Gérard Philipe	Aiya	5ème	128							1	128
KANTE	Bintou	Collège Moulin à Vent	Oura	4ème	128							1	128
MAYOUF	Fatiha	Collège Gérard Philipe	Yasmine Myriam	5ème	128							1	128
LE	Christine	Collège Gérard Philipe	Lukas	5ème	92							1	92
DOUCARA	Lassana	Collège Gérard Philipe	Assa	4ème	92	Sira	5ème	92				2	184

OSTIN	Stéphanie	Collège Les Explora teurs	Bryan	4ème	92	Lindsay	5ème	92				2	184
KA	Fatimata	Collège Gérard Philippe	Ndack	5ème	128							1	128
RAHHOU	Samira	Collège Gérard Philippe	Shaima	4ème	92							1	92
YONKEU KATTY	Aurienne	Collège Moulin à Vent	Brayan	5ème	128							1	128
IKOBO	Edith	Collège Moulin à Vent	Marie- Daniell e	6ème	92							1	92
DOUCOURE	Diane	Collège Gérard Philippe	Marya m	4ème	128							1	128
MOUKASSA	Marie Madeleine	Collège Henri Guillau met (enfant 1) Collège La Justice	Max	3ème	128	Chanel	4ème	128				2	256

		(enfant 2)											
SAID	Mariama	Collège Gérard Philippe	El-Had	3ème	92	Djonais s	6ème	92				2	184
MOHAMMAD	Khalid	Collège Gérard Philippe	Kaenat	3ème	92							1	92
HERON	Ghislaine	Collège Ste Appolin e	Anaïs	3ème	92							1	92
MUHAMMAD GULFAM	Tanzila	Collège Les Explora teurs	Ameer- Abdulla h	4ème	92	Shahaiz a-Battul	4ème	92				2	184
PASHA	Saria	Collège Les explora teurs	Subhan -Ali	6ème	128							1	128
MUZINGA SAPO	Mamie	Collège La Justice	Esther	6ème	128							1	128
TENDA NDANDOU	Hortense	Collège La Justice	Alphon se	3ème	128	Sinthyc he	5ème	128	Divina	6ème	128	3	384

SUBRAMANIA M	Kalanithy	Collège Gérard Philippe	Vaisana vy	4ème	128	Sankavi	6ème	128				2	256
SY	Maïmouna	Collège Toulous e Lautrec - Vaucres son (enfant 1) Collège Les Explora teurs (enfant 2)	Bassiro u	3ème	128	Adama	5ème	128				2	256
GUIDOUX	Fabrice	Collège Les Touleus es	Aurore	5ème	128							1	128
WAGUE	Hawa	Collège Les Explora teurs	Manthi a	4ème	92							1	92
ABOUSALAH	Nadia	Collège Moulin à Vent	Driss	6ème	128	Amel	5ème	128				2	256

DIAKHITE - DRAME	Assia	Collège La Justice	Khadidj a	4ème	128							1	128
GASSAMA	Assa	Collège Gérard Philippe	Fatoum ata	3ème	128	Mamou dou	4ème	128	Mody	6ème	128	3	384
MIRA	Rachida	Collège Les Explora teurs	Abdl Rahim	3ème	128							1	128
SMAILI	Latifa	Collège Les Touleus es	Djessim	6ème	128							1	128
LAMZOURI	Mina	Collège Les Touleus es	Manel	5ème	128							1	128
SISSOKO	Baba	Collège Moulin à Vent (enfant 1) Collège Les Explora teurs (enfant	Aminat a	3ème	128	Mariam	6ème	128				2	256

		2)											
GILLES	Valérie	Collège Les Touleus es	Jonatha n	6ème	128							1	128
CAMARA	Aïssatou	Collège s Les Explora teurs	Maham adou	3ème	128	Hawa	6ème	128				2	256
AHMEDOU	Khaity	Collège Les Touleus es	Nora	4ème	128							1	128
DAGHFOUS	Souad	Collège Les Touleus es	Yasmin e	6ème	128							1	128
HAMIDI - MEHAMDI	Hamida	Collège La Justice	Moham ed	3ème	92							1	92
CORREIA VARELA	Carla	Collège Gérard Philippe	Gaby	3ème	92							1	92
FADIGA	Boubou	Collège Les Explora	Mamad ou	5ème	128							1	128

		teurs											
SEHIL	Zina	Collège La Justice	Salima	3ème	128							1	128
												361	41384

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°32

OBJET : Désignation des représentants aux conseils d'administration des collèges et lycées

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°32

OBJET : Désignation des représentants aux conseils d'administration des collèges et lycées

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles R. 421-14 et R. 421-33 du code de l'éducation

Considérant que le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 fixe à deux le nombre de représentants de la commune siège de l'établissement, au conseil d'administration des collèges et des lycées (un seul dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section spécialisée),

Considérant que lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, le conseil d'administration est composé d'un représentant de cet établissement public et d'un représentant de la commune,

Considérant que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions,

Considérant que les représentants des collectivités territoriales dans les collèges et lycées sont désignés en son sein par l'assemblée délibérante et qu'il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Abroge la délibération n°73 du 30 juin 2016.

Article 2 : Désigne les personnes suivantes comme représentants titulaires et suppléants de la commune aux conseils d'administration des collèges et lycées suivants :

Pour les lycées :

Établissements	Titulaire	Suppléant
Galilée	Béatrice MARCUSSY	Eric NICOLLET
Jules Verne	Thierry THIBAUT	Harouna DIA

Pour les collèges :

Établissements	Titulaire	Suppléant
La Justice	Josiane CARPENTIER	Sanaa SAITOU LI
Moulin à vent	Maxime KAYADJANIAN	Radia LEROUL
Touleuses	Eric NICOLLET	Nadir GAGUI
Explorateurs	Hawa FOFANA	Souria LOUGHRAEIB
Gérard Philippe	Keltoum ROCHDI	Rachid BOUHOUC H

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°32

OBJET : Désignation des représentants aux conseils d'administration des collèges et lycées

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°33

OBJET : Attribution de subventions 2017 en soutien aux projets pédagogiques des collèges et lycées de la ville

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°33

OBJET : Attribution de subventions 2017 en soutien aux projets pédagogiques des collèges et lycées de la ville

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la charte de coopération contractualisée entre la ville de Cergy, l'Inspection Académique, les lycées et les collèges de la ville

Considérant que depuis 10 ans, la ville de Cergy a mis en place un partenariat avec L'Education Nationale, sous la forme de coopération avec les collèges et les lycées situés sur son territoire,

Considérant que ce partenariat vise à soutenir des démarches éducatives envers les collégiens et lycéens, dans et autour des établissements,

Considérant que dans ce cadre, le conseil municipal attribue chaque année des subventions aux collèges de Cergy au regard des actions engagées dans le cadre de la Charte de Coopération,

Considérant que des subventions sont également attribuées aux lycées en soutien à leurs projets pédagogiques,

Considérant que ces subventions contribuent à soutenir les projets d'établissement visant à favoriser la réussite scolaire, développer le plaisir d'apprendre et à valoriser les jeunes,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention de 4 148 € (quatre mille cent quarante-huit euros) au collègue Gérard Philippe.

Article 2 : Attribue une subvention de 200 € (deux cent euros) au lycée Galilée.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°34

OBJET : Signature de l'avenant n° 1 au protocole de préfiguration avec l'ANRU

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°34

OBJET : Signature de l'avenant n° 1 au protocole de préfiguration avec l'ANRU

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le protocole de préfiguration, signé le 10 avril 2017, avec l'ANRU, la CACP, et Pontoise est valide jusqu' au 31 décembre 2017 ce qui implique que les demandes de cofinancements (poste ETP et étude de Pontoise/Marcouville) tombent après cette date puisqu'ils n'auront pas été soldés financièrement,

Considérant que l'ANRU vient de mettre à disposition, l'avenant formalisé qui permet de prolonger la durée du protocole et d'y intégrer des articles qui n'existaient pas dans la version initiale,

Considérant que suite à sa signature en date du 10 avril 2017, le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de Cergy et Pontoise doit faire l'objet de modifications au cours de son exécution et que conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, lorsque ces modifications impactent l'économie générale du projet, un avenant au protocole doit être formalisé,

Considérant que le protocole initial, ayant été signé le 10 avril 2017, avec une validité au 31 décembre 2017 implique que les cofinancements ne pourront intervenir au-delà de cette date et qu'il convient de prolonger la durée de validité du protocole comme l'ANRU le permet,

Considérant que l'ANRU, depuis le 24 octobre, a mis à la disposition des intervenants, l'avenant formalisé qui permet de prolonger la durée du protocole et y intégrer des articles qui n'existaient pas dans la version initiale,

Considérant que l'objet du présent avenant consiste en la prorogation de la durée du protocole,

Considérant que le présent protocole s'achèvera désormais au 31 décembre 2021,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44</p>

<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n° 1 relatif à la prolongation du protocole de préfiguration avec l'ANRU.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</p>

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°35

OBJET : Mise en place du Conseil des seniors

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°35

OBJET : Mise en place du Conseil des seniors

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Cergy compte 7 030 seniors de 60 ans et plus au recensement 2014 soit 11,2% de la population globale,

Considérant que la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale proposent à l'attention des seniors plusieurs actions spécifiquement dédiées :

- des actions collectives pour prévenir la dépendance et lutter contre l'isolement (ateliers de prévention, conférences, temps festifs),
- des actions individuelles et personnalisées pour prévenir la dépendance et lutter contre l'isolement (travailleur social dédié, réseau de bénévoles, contacts dédiés...),
- Un service de transport à la demande dédié aux seniors de 70 ans et plus,
- Un évènement dédié aux seniors : la semaine bleue au mois d'octobre,

Considérant que la politique en direction des seniors implique également un partenariat associatif fort à travers le lien avec les associations de seniors ou accueillant majoritairement des seniors, le lien avec les structures d'hébergement, le lien avec les associations de maintien à domicile,

Considérant que la création d'un conseil des seniors repose sur:

- La volonté municipale d'associer la population à la prise de décision,

- La volonté de mettre en place des espaces de concertation avec la population,
- La volonté de donner une place toujours plus importante aux personnes âgées dans leur ville,
- Le souhait de favoriser l'entraide et de renforcer le lien social,

Considérant que cette nouvelle instance doit permettre de favoriser les projets transversaux et intergénérationnels ainsi que l'entraide et le lien social,

Considérant que le mardi 14 novembre une réunion de concertation avec les seniors a permis de faire émerger leur attentes concernant cette nouvelle instance et que 47 seniors ont participé à cette réunion et formulé des propositions sur les missions de ce conseil, sa composition, les critères de sélection, la durée du mandat, la dénomination de l'instance, sa présidence et les fréquences de réunions,

Considérant qu'un second temps de restitution a été proposée le vendredi 8 décembre aux seniors ayant participé à cette réflexion,

Considérant que le conseil des seniors est une instance de consultation et de co-construction de la politique seniors et qu'il a également vocation à favoriser l'inclusion des personnes âgées dans la vie locale en créant des passerelles avec d'autres politiques publiques,

Considérant que le conseil des seniors sera mis en place au 1er trimestre 2018 avec un appel à candidatures diffusé largement afin de permettre une représentativité de la population cergysoise au sein de cette instance,

Considérant qu'il convient de préciser que le maire est compétent pour désigner les membres de cette commission,

Considérant qu'un règlement intérieur sera proposé et adopté lors de la première réunion plénière du conseil.

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°35

OBJET : Mise en place du Conseil des seniors

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44</p>

<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve la mise en place du conseil des seniors.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</p>

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°36

OBJET : Regroupement des crèches familiales municipales en une seule entité appelée La crèche familiale Arc-en-ciel

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°36

OBJET : Regroupement des crèches familiales municipales en une seule entité appelée La crèche familiale Arc-en-ciel

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'aujourd'hui la Ville de Cergy, dans le cadre de sa politique Petite enfance, gère deux crèches familiales :

- la crèche familiale du Hazay, intervenant sur le quartier des Hauts de Cergy,
- la crèche familiale Arc-en-ciel, intervenant sur les quartiers Grand Centre (site de la Préfecture) et Axe Majeur Horloge (site des Roulants),

Considérant qu'afin de permettre une meilleure lisibilité des services de la crèche familiale auprès des usagers et des partenaires, de garantir l'unité et la cohérence de l'accompagnement des assistants maternels affectés et d'améliorer la gestion administrative de ces équipements, il est proposé de les regrouper en une seule entité administrative à compter du 1 janvier 2018,

Considérant que ce regroupement sera sans incidence sur la qualité des prestations offertes aux familles et la prise en charge éducative des enfants accueillis,

Considérant que la crèche familiale regroupée portera le nom « La crèche familiale Arc-en-ciel », et sera agréée pour 80 berceaux,

Considérant qu'elle se situera dans le quartier Axe Majeur Horloge au 13, rue de l'Abondance 95 800 Cergy, et continuera à intervenir également sur les autres quartiers de la Ville,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33

Votes Contre : 0

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve le regroupement des crèches familiales municipales à compter du 1 janvier 2018 en une seule entité administrative appelée La crèche familiale Arc-en-ciel, avec une capacité d'accueil de 80 berceaux.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à solliciter pour la crèche familiale Arc-en-ciel tous les financements possibles auprès des organismes financeurs.

Article 3 : Précise que les dépenses et les recettes relatives au fonctionnement de la crèche familiale Arc-en-ciel seront inscrites au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°37

OBJET : Création d'un Relais assistants maternels (RAM)

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°37

OBJET : Création d'un Relais assistants maternels (RAM)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique Petite enfance et afin de faciliter l'accueil du jeune enfant sur la commune la Ville de Cergy souhaite la création d'un Relais assistants maternels (RAM) à compter du 1 janvier 2018.

Considérant que le RAM est un lieu d'accueil, d'information, d'orientation et de conseil à destination des familles et des assistants maternels agréés salariés des parents particuliers employeurs. Il a pour missions principales :

- Informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueils Petite enfance,
- Offrir un cadre d'échanges et de rencontres des professionnels de l'accueil individuel,
- Observer les conditions locales d'accueil du jeune enfant,

Considérant que le RAM municipal sera situé dans le quartier de l'Axe Majeur Horloge au 13, rue de l'Abondance 95 800 Cergy, mais interviendra sur l'ensemble des quartiers de la Ville,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<p><u>Votes Pour</u> : 44</p>
<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve la création du Relais assistants maternels (RAM) au 1 janvier 2018.

Article 2 : Autorise le Marie ou son représentant légal à solliciter pour le Relais assistants maternels tous les financements possibles auprès des organismes financeurs.

Article 3 : Précise que les dépenses et les recettes relatives au fonctionnement du Relais assistants maternels seront inscrites au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°38

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°38

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération du 16 novembre 2017 portant modification du tableau des effectifs

Vu l'avis du comité technique en date du 20 octobre 2017

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal, que ce tableau est d'ailleurs annexé au budget primitif mais qu'il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis,

Considérant qu'en effet, de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires,

Considérant que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail et qu'il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés,

Les suppressions et créations de postes présentées ici sont :

- celles liées à des recrutements et changements de service,

- celles liées à des régularisations,
- celles liées à des nominations stagiaires,
- celles liées à des changements de temps,
- celles liées à des avancements de grade,
- celles liées à des modifications d'emplois,

Considérant que par ailleurs, dans le cadre de la nouvelle organisation concernant l'accueil et le gardiennage de l'Équipement Visages du Monde, qui faisait l'objet jusqu'à présent du marché avec une société extérieure, et qui va être réinternalisée et qu'il est nécessaire de créer 3 postes d'agent d'accueil et 1 poste de gardien,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les postes budgétaires aux diverses modifications et recrutements,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33</p>

<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°38

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	DE
1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	DSU
1 poste de gardien-brigadier	1 poste de brigadier chef principal	DPM

Article 2 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les régularisations suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'animateur	1 poste d'adjoint d'animation	DE
1 poste d'administrateur	1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe	DSI
1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1 poste d'adjoint technique	DSI
1 poste d'adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1 poste d'adjoint technique	DE
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	DE

Article 3 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les nominations stagiaires suivantes et les réussites à concours :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	DE

Article 4 : Modifie la délibération du 16 novembre 2017 portant modification du tableau des effectifs en indiquant que la modification du poste ci-dessous, consécutive à un changement de temps, sera effective au 1er janvier 2018

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 16h par semaine	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 14h30 par semaine	DCP

Article 5 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les avancements de grade suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste de bibliothécaire	1 poste de bibliothécaire principal	DCP

Article 6 : Approuve la modification des emplois suivants :

a) Emploi supprimé : 1 poste de technicien principal 2ème classe

Emploi créé : 1 emploi de responsable service préservation et requalification des espaces publics

Cet emploi sera pourvu par un ingénieur, ingénieur principal, attaché ou attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°38

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Missions :

- 1/ Elaborer le programme d'entretien (préservation)
 - Préparer et mettre en œuvre une stratégie pluriannuelle d'entretien du patrimoine viaire et de tous les équipements liés (contrôle d'accès, signalisation verticale et horizontale, défense incendie...)
 - Optimiser la gestion patrimoniale par les choix d'organisation et de techniques

- Monter, rédiger et analyser les cahiers des charges et offres des marchés publics inhérents à la mission

- Suivre les entreprises

2/ Définir et mettre en œuvre les orientations stratégiques en matière de préservation et de requalification des espaces publics

- Elaborer une stratégie pluriannuelle de requalification des espaces publics en lien avec la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

- Définir les orientations stratégiques en investissement et en entretien du programme de voirie et les décliner opérationnellement

- Préparer et programmer les programmes d'interventions

- Encadrer et coordonner les activités des chargés de travaux

- Formuler des avis sur les documents de planification et d'urbanisme

3/ Exploiter le réseau en relation avec les autres gestionnaires et concessionnaires

- Gérer le domaine public routier

- Définir le règlement de voirie communal intégrant les règlements des autres gestionnaires

- Participer à la surveillance du domaine public en lien avec le surveillant du domaine public

- Dialoguer avec l'ensemble des intervenants sur les réseaux

4/ Prendre en compte la sécurité routière

- Prendre en compte la sécurité routière dans l'entretien, l'exploitation et la requalification de la voirie et des espaces publics

- Détecter et traiter les lieux accidentogènes

- Programmer et effectuer des mesures de trafic et de vitesse en tant qu'étude préalable aux opérations d'entretien ou de requalification

- Travailler en relation avec la Direction de la Police Municipale

5/ Piloter les étapes de communication et de concertation des projets de requalification

- Assurer, planifier et organiser les réunions publiques de concertation et/ou d'information, en appui des élus, relatives aux projets de requalification en lien avec la Direction de la Communication et de la Participation Citoyenne
- Organiser et communiquer sur les aspects techniques, économiques et environnementaux des projets en amont et pendant les études préalables au commencement des travaux
- Participer à la mise en œuvre des orientations stratégiques à l'échelle de la Direction des Services Urbains
- Participer au collectif de direction
- Participer à la définition des moyens humains, techniques et financiers
- Assurer l'intérim de la Directrice des Services Urbains en alternance avec les deux autres responsables de service

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°38

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Niveau de recrutement : Diplôme d'ingénieur ou Master I ou II dans le domaine des espaces publics, de la voirie ou des travaux publics ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans sur des fonctions équivalentes comportant de la coordination et du contrôle des chantiers et des travaux et de l'élaboration de programmes d'entretien des espaces publics

Niveau de rémunération :	Indice brut 434	Indice majoré 383
	Indice brut 979	Indice majoré 793

b) Emploi supprimé : 1 poste d'attaché

Emploi créé : 1 emploi de Responsable service urbanisme règlementaire et foncier

Cet emploi sera pourvu par un ingénieur, ingénieur principal, attaché, attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1/ Assurer la gestion des règlements d'urbanisme locaux et le suivi des projets d'aménagement urbain

- Elaborer, modifier et réviser les documents de planification locaux (PLU, AVAP, RLP, ODP)
- Participer activement aux projets urbains : conseil et suivi technique, rédaction des notes techniques...
- Participer aux réunions préalables au dépôt des permis de construire (SPLA, permanences ABF)

2/ Contribuer à la réflexion et piloter la gestion de l'urbanisme réglementaire

- Instruire les demandes d'autorisations liées au droit des sols et demandes d'enseignes/publicité
- Assurer le suivi des taxes d'urbanisme
- Préparer les diverses commissions municipales liées au service : « urbanisme », « permis de construire »
- Rédiger les projets de délibérations liées à l'urbanisme réglementaire
- Assurer le suivi des phases de pré-contentieux, et de contentieux de l'urbanisme,
- Préparer la commission intercommunale des impôts directs, en lien avec le service des finances

3/ Assurer la gestion des affaires foncières, du domaine public et privé de la commune

- Piloter le suivi des déclarations d'intention d'aliéner
- Assurer la gestion des affaires foncières de la commune (acquisitions, cessions, échanges, régularisations...)
- Suivre le RIL (répertoire d'immeubles localisés) dans le cadre du recensement rénové
- Mettre à jour et suivre le tableau de bord foncier de la commune et l'échéancier de livraison des logements
- Rédiger les projets de délibérations et les actes liés à la gestion foncière

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°38

OBJET : Modification du tableau des effectifs

4/ Diriger, gérer et animer le service

- Manager l'équipe (évaluation, accompagnement...)
- Développer le partenariat inter-directions et externe
- Gérer et suivre le budget du service (rédaction des besoins, suivi des opérations budgétaires et participation aux réunions de cadrage)
- Assurer une veille juridique sur l'urbanisme réglementaire, le foncier et en assurer la bonne communication (production de notes de service...)
- Etre le garant des informations communiquées verbalement ou par écrit au public

Niveau de recrutement : Master I ou II en urbanisme et aménagement ou en droit avec une spécialisation immobilière et foncière ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans un poste à responsabilité comportant notamment la gestion et le suivi de projets d'aménagement urbain.

Niveau de rémunération :	Indice brut 434	Indice majoré 383
	Indice brut 979	Indice majoré 797

c) Emploi supprimé : Coordinateur territorial

Emploi créé : Chargé de mission habitat parc public

Cet emploi sera pourvu par un ingénieur, ingénieur principal, attaché, attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

- 1/ Assurer et conforter le partenariat avec les bailleurs sociaux et institutionnels
 - Se positionner en tant que référent « bailleur sociaux et institutionnels » auprès des partenaires, des services, des élus et assurer le lien entre eux
 - Coordonner les projets de la ville en matière d'habitat social avec les différents acteurs institutionnels dont la CACP pour le PLHI
 - Assurer le suivi des demandes de garanties d'emprunt, en lien avec les partenaires internes
 - Effectuer l'état des lieux du parc social et des dossiers de logements spécifiques pour en étudier les perspectives d'évolution
 - Assurer une gestion transversale, avec les chargés de mission habitat privé, de dossiers spécifiques
 - Suivre et aider à régler les difficultés rencontrées par les bailleurs sociaux en termes de gestion urbaine de proximité
 - Suivre les opérations de construction, résidentialisation/requalification/réhabilitation : analyse qualitative des projets, aide à la communication auprès des résidents

- 2/ Assurer les actions administratives de fonctionnement des missions de communication auprès des bailleurs et des locataires et de connaissance du terrain
 - Réaliser les actions générales de relation et de communication auprès des bailleurs et locataires sur les actions entreprises par la Ville
 - Effectuer le suivi technique, administratif et financier (planning, concertation...) des opérations de construction et de réhabilitation du patrimoine des bailleurs sociaux (ZAC, NPNRU...)

Délibération n°38

OBJET : Modification du tableau des effectifs

- Participer aux temps d'échanges avec les partenaires internes et externes sur les problématiques d'équilibre social de l'habitat et de maîtrise du peuplement en fonction des besoins identifiés et exprimés sur le territoire
- Elaborer, dans le cadre d'éventuels marchés, les cahiers des charges et préparer les consultations en lien avec le service de la Commande Publique
- Elaborer et/ou faire évoluer des outils d'observation, de suivi et de mise à jour
- Assurer une connaissance fine du territoire de l'ensemble de la ville par une présence régulière sur le terrain

3/ Donner les éléments pour une aide à la décision éclairée

- Préparer les notes de synthèse sur les bailleurs et leur patrimoine et autres documents d'aides à la décision
- Assurer la veille juridique et le suivi des évolutions institutionnelles liées à ses domaines d'intervention
- Assurer une veille et un suivi global des projets
- Assurer le partenariat, la contractualisation et le suivi dans le cadre de l'abattement TFPB

4/ Encourager, suivre et accompagner les amicales de locataires

- Etre le référent de la vie des locataires dans le parc social
- Construire, en lien notamment avec les maisons de quartier, le partenariat avec les amicales de locataires
- Participer aux réunions partenariales sur le cadre de vie

Niveau de recrutement : Diplôme d'ingénieur ou Master I ou II dans le domaine de l'urbanisme ou de l'habitat ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans sur des fonctions équivalentes comportant le suivi de programmes et de projets d'habitat social et de relationnels avec les bailleurs sociaux

Niveau de rémunération :	Indice brut 434	Indice majoré 383
	Indice brut 979	Indice majoré 793

Article 7 : Approuve la création des postes suivants pour la mise en place de la nouvelle organisation de l'accueil et du gardiennage au sein de l'Equipement Visages du Monde :

- 3 postes d'adjoint administratif à temps complet

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Article 8 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°39

OBJET : Création d'emplois non permanents pour l'année 2018

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°39

OBJET : Création d'emplois non permanents pour l'année 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant que chaque année, à l'occasion des congés d'été, la commune est amenée à recruter un certain nombre d'agents contractuels afin à remplacer les agents de la ville durant leurs congés annuels afin de contribuer à la poursuite du bon fonctionnement des différents services, en particulier sur la Direction des Services Urbains ainsi que la Direction de l'Education,

Considérant que par ailleurs, certaines missions temporaires tant en matière technique qu'administrative, requérant une technicité plus ou moins importante, peuvent nécessiter de recruter en cours d'année des agents contractuels,

Considérant que le besoin lié à ces missions étant temporaire, cela ne peut donner lieu qu'à la création d'emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que pour pouvoir procéder à ces recrutements, il est donc nécessaire de créer au tableau des effectifs des emplois non permanents au titre de l'année 2018,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33</p>

<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les créations d'emplois non permanents suivants pour l'année 2018 au titre des emplois saisonniers dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

- 21 emplois non permanents d'adjoint technique,
- 2 emplois non permanents d'adjoint administratif.

Article 2 : Approuve les créations d'emplois non permanents suivantes au titre de l'année 2018 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

- 5 emplois non permanents d'attaché territorial,
- 5 emplois non permanents d'ingénieur territorial,
- 5 emplois non permanents de rédacteur territorial,
- 3 emplois non permanents de rédacteur principal 2ème classe,
- 5 emplois non permanents de technicien territorial,
- 5 emplois non permanents d'agent de maîtrise,
- 8 emplois non permanents d'adjoint administratif,
- 15 emplois non permanents d'adjoint technique,
- 2 emplois non permanents d'adjoint du patrimoine,
- 5 emplois non permanents d'adjoint d'animation,

- 5 emplois non permanents d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe,
- 5 emplois non permanents d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°39

OBJET : Création d'emplois non permanents pour l'année 2018

Article 3 : Indique que les agents contractuels recrutés pour des besoins saisonniers ou pour un accroissement temporaire d'activité seront rémunérés selon les grilles de référence des grades de la fonction publique territoriale.

Article 4 : Mentionne que les agents contractuels recrutés sur emplois non permanents de catégorie A ou B devront posséder les diplômes requis pour l'accession à ce grade ou une expérience professionnelle ainsi que ceux recrutés sur des emplois non permanents de catégorie C lorsqu'un diplôme est requis.

Article 5 : Précise que les dispositions de la délibération du 29 septembre 2016 relative à la modulation du régime indemnitaire des agents contractuels de droit public leur sont applicables.

Article 6 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°40

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel de la ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°40

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel de la ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code du Travail et notamment les articles L3262-5, R3262-13 et R3262-14

Considérant que la ville a mis en place pour l'ensemble de son personnel les titres restaurants par l'intermédiaire de Sodexo,

Considérant qu'un certain nombre de titres restaurant du millésime 2016 n'ont pas été présentés à l'encaissement dans les délais légaux et que par conséquent, conformément à la réglementation, le groupe Sodexo a fait parvenir à la ville un chèque représentant le montant de la ristourne correspondant aux titres restaurants perdus ou périmés,

Considérant que la réglementation impose aux employeurs de verser ce chèque au Comité d'Entreprise ou aux Œuvres sociales de l'entreprise et qu'en l'espèce, pour la ville de Cergy, l'organisme correspondant est l'Amicale du Personnel,

Considérant que la somme doit donc être reversée, par le biais d'une subvention, à l'Amicale du personnel,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 6 275.74 € à l'Amicale du personnel de la ville de Cergy.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°41

OBJET : Modification de l'adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°41

OBJET : Modification de l'adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 23

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public

Vu les délibérations n° 2013-72 et 2015-36 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 21 octobre 2013 et du 12 octobre 2015 relatives à la mise en place et à la tarification du socle commun de prestations pour les collectivités non-affiliées, n°2016-24 du 20 juin 2016 relative au montant et au mode de prise en charge des rémunérations des médecins du Comité Médical et de la Commission de Réforme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2016 portant adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 février 2017 portant modification de l'adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne

Considérant que l'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 est venu modifier l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ce qui concerne les missions des centres de gestion. Plusieurs missions nouvelles ont ainsi été confiées aux centres de gestion :

- le secrétariat de la commission de réforme,
- le secrétariat du comité médical,
- l'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents
- l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,

Considérant que par des délibérations précédentes en date des 27 septembre 2013, du 13 février 2014, du 1er octobre 2015 et du 18 février 2016, la Ville de Cergy avait fait le choix d'adhérer au socle commun des missions prises en charge par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) Grande Couronne en signant des conventions pour l'exercice des missions ci-dessus,

Considérant que le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 fixe les règles d'affiliation au régime général des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public à caractère administratif pour le compte d'une personne publique ou privée, que de ce fait, les médecins agréés intervenant pour le comité médical et la commission de réforme sont donc expressément visés par ces nouvelles dispositions, tant pour les sommes perçues au titre de la rémunération en qualité de médecin membre que pour les expertises effectuées, que des cotisations et contributions sociales leur sont donc appliquées, que cela représente donc un coût supplémentaire pour cette prestation assurée par le CIG pour le compte des collectivités et que de ce fait, le CIG avait réévalué les montants fixés pour la prise en charge des dossiers,

Considérant que par ailleurs, afin de garantir un paiement plus rapide des médecins, le CIG a décidé d'harmoniser les modalités de fonctionnement du comité médical et de la commission de réforme et de prépayer les honoraires des médecins qui font ensuite l'objet d'un remboursement par les collectivités,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°41

OBJET : Modification de l'adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne

Considérant qu'afin de prendre en compte ces modifications une délibération en date du 2 février 2017 a été adoptée permettant la signature de la convention et de ses annexes qui avait un effet rétroactif au 1er juillet 2016,

Considérant que cette convention étant annuelle et devant faire l'objet d'un renouvellement express, il est nécessaire aujourd'hui de prendre une nouvelle délibération afin de signer la nouvelle convention effective au 1er juillet 2017, sur la base des taux de cotisations identiques à ceux fixés dans la convention du 1er juillet 2016,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33</p>

<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer avec le CIG Grande Couronne la convention relative à l'exercice des missions figurant à l'article 23-IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, concernant la mise en place d'un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

Article 2 : Approuve les annexes techniques :

- relative au traitement des dossiers du comité médical par le CIG,
- relative au traitement des dossiers de la commission de réforme par le CIG.

Article 3 : Approuve les taux de cotisation définis ci-après et mentionnés dans l'article 3 de la convention :

- 0.029% de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les Bordereaux de Recouvrement de Cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, pour le secrétariat de la commission de réforme,

- 0.030% de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les Bordereaux de Recouvrement de Cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, pour le secrétariat du comité médical,
- 0.027% de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les Bordereaux de Recouvrement de Cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, pour une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité de agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- 0,025 % de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les Bordereaux de Recouvrement de Cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, pour l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;

Article 4 : Précise que pour ce qui concerne la commission de réforme, la rémunération des médecins membres de la commission de réforme restent à la charge de la Ville. Cette rémunération est versée directement aux médecins par le CIG, et fait l'objet d'un remboursement au CIG par la Ville au taux fixé pour 2017, et pour chaque médecin siégeant à la commission de la manière suivante :

- pour un nombre de dossiers inférieur à 5 : 32,98 €,
- pour un nombre de dossiers compris entre 5 et 10 : 49,77 €,
- pour un nombre de dossiers supérieur à 10 : 68,03 €,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°41

OBJET : Modification de l'adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne

Article 5 : Précise que pour ce qui concerne la commission de réforme, les frais d'expertise et de transport éventuel de l'agent examiné restent à la charge de la Ville. Les expertises diligentées par le secrétariat de la commission de réforme sont prépayées par le CIG et font l'objet d'un remboursement ultérieur par la Ville.

Article 6 : Précise que pour ce qui concerne le comité médical, la rémunération des médecins membres du comité médical, à l'exception de celle du médecin secrétaire reste à la charge de la Ville. Cette rémunération est versée directement aux médecins par le CIG. Elle fait l'objet d'un remboursement au CIG par la Ville de Cergy au taux forfaitaire pour 2017 de 8.06 € par dossier.

Article 7 : Précise que pour ce qui concerne le comité médical, les frais d'expertise et de transport éventuel de l'agent examiné restent à la charge de la Ville. Les frais d'expertises sont versés directement aux médecins par le CIG et font ensuite l'objet d'un remboursement par la Ville au CIG.

Article 8 : Précise que la convention prend effet de manière rétroactive au 1er juillet 2017

Article 9 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°42

OBJET : Actualisation des indemnités des élus

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°42

OBJET : Actualisation des indemnités des élus

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-19, L. 2123-22, L. 2123-23 et L. 2123-24

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que l'article L. 2123-23 du CGCT dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué au maire d'une commune de 60 000 habitants est de 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que l'article L. 2123-24 du CGCT dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué aux adjoints au maire et aux conseillers délégués d'une commune de 60 000 habitants est de 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant qu'il convient de rappeler que l'ensemble des élus qui perçoivent une indemnité, ont reçu délégation de fonction par arrêté du maire,

Considérant que par ailleurs, l'article L. 2123-22 du CGCT dispose que « *peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues [par le CGCT], les conseils municipaux :*

[...] 5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 »,

Considérant que dans ce cas, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23,

Considérant que la commune de Cergy étant bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, les indemnités auxquelles les conseillers municipaux peuvent prétendre sont fixées dans les limites correspondant aux communes de 100 000 habitants et plus, soit un taux maximal de 145 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire et un taux maximal de 66 % pour les adjoints au maire et conseillers délégués,

Considérant la démission de M. MOTYL Joël de son poste d'adjoint au maire délégué à la Culture,

Considérant que M. MOTYL Joël demeure conseiller municipal délégué à la Culture et à l'Education artistique et culturelle,

Considérant que M. GAGUI Nadir est élu adjoint au maire délégué à la Jeunesse,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des indemnités des élus afin de prendre acte de ces différents changements,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°42

OBJET : Actualisation des indemnités des élus

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 33

Votes Contre : 11 (groupe UCC)

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Abroge la délibération n°47 du 16 novembre 2017.

Article 2 : Autorise le Maire à actualiser le montant de ces indemnités par rapport à l'indice terminal de la fonction publique.

Article 3 : Détermine les bénéficiaires des indemnités de fonction, ainsi que leur niveau conformément au tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Fonction	Calcul de l'enveloppe globale générale au regard des taux maximums fixés par la loi		Répartition de l'enveloppe globale sans majoration		Taux après Application majoration DSU	Indemnités après application majoration DSU	
JEANDON Jean-Paul	Maire	110%	4 257,72 €	91,04%	3 523,85 €	120,01%	4 645,18	
YEBDRI Malika	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	36,82%	1 425,18 €	55,24%	2 138,15	
CARPENTIER Josiane	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65	
CORVIN Elina	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65	
COURTIN Françoise	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65	
DIARRA Moussa	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65	
ESCOBAR Cécile	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65	
FOFANA Hawa	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65	
LITZELLMANN Regis	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65	
MARCUSSY Béatrice	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65	
LEROUL Radia	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65	
GAGUI Nadir	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65	
NICOLLET Eric	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65	
KAYADJANIAN Maxime	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65	
SAITOU LI Sanaa	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65	
SANGARE Abdoulaye	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65	
THIBAUT Thierry	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65	
WISNIEWSKI Alexandra	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65	
MOTYL Joël	Conseiller		0	37,43%	1 448,79 €	Les conseillers ne sont pas concernés par la majoration DSU. Le montant de l'indemnité reste donc inchangé par rapport à la répartition ci-contre		
AROUI Marie-Françoise	Conseiller		0	28,94%	1 120,17 €			
ROCHDI Keltoum	Conseiller		0	28,94%	1 120,17 €			
CHABERT Herve	Conseiller		0	28,94%	1 120,17 €			
DIA Harouna	Conseiller		0	15,78%	610,79 €			
MAZARS Michel	Conseiller		0	15,78%	610,79 €			
BEUGNOT Claire	Conseiller		0	15,78%	610,79 €			
BOUHOUCHE Rachid	Conseiller		0	15,78%	610,79 €			
HATHROUBI-SAFSAF Nadia	Conseiller		0	15,78%	610,79 €			
DIOUF Amadou Moustapha	Conseiller		0	15,78%	610,79 €			
LOUGHRAIEB S.	Conseiller		0	15,78%	610,79 €			
LEVAILLANT Anne	Conseiller		0	15,78%	610,79 €			
ABROUS Sadek	Conseiller		0	15,78%	610,79 €			
STARY Bruno	Conseiller		0	15,78%	610,79 €			
		TOTAL	33 210,25 €	TOTAL	32 383,08 €			

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°42

OBJET : Actualisation des indemnités des élus

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
--

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°42

OBJET : Actualisation des indemnités des élus

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°42

OBJET : Actualisation des indemnités des élus

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-19, L. 2123-22, L. 2123-23 et L. 2123-24

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que l'article L. 2123-23 du CGCT dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué au maire d'une commune de 60 000 habitants est de 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que l'article L. 2123-24 du CGCT dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué aux adjoints au maire et aux conseillers délégués d'une commune de 60 000 habitants est de 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant qu'il convient de rappeler que l'ensemble des élus qui perçoivent une indemnité, ont reçu délégation de fonction par arrêté du maire,

Considérant que par ailleurs, l'article L. 2123-22 du CGCT dispose que « *peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues [par le CGCT], les conseils municipaux :*

[...] 5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 »,

Considérant que dans ce cas, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23,

Considérant que la commune de Cergy étant bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, les indemnités auxquelles les conseillers municipaux peuvent prétendre sont fixées dans les limites correspondant aux communes de 100 000 habitants et plus, soit un taux maximal de 145 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire et un taux maximal de 66 % pour les adjoints au maire et conseillers délégués,

Considérant la démission de M. MOTYL Joël de son poste d'adjoint au maire délégué à la Culture,

Considérant que M. MOTYL Joël demeure conseiller municipal délégué à la Culture et à l'Education artistique et culturelle,

Considérant que M. GAGUI Nadir est élu adjoint au maire délégué à la Jeunesse,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des indemnités des élus afin de prendre acte de ces différents changements,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°42

OBJET : Actualisation des indemnités des élus

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33

Votes Contre : 11 (groupe UCC)

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Abroge la délibération n°47 du 16 novembre 2017.

Article 2 : Autorise le Maire à actualiser le montant de ces indemnités par rapport à l'indice terminal de la fonction publique.

Article 3 : Détermine les bénéficiaires des indemnités de fonction, ainsi que leur niveau conformément au tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Fonction	Calcul de l'enveloppe globale générale au regard des taux maximums fixés par la loi		Répartition de l'enveloppe globale sans majoration		Taux après Application majoration DSU	Indemnités après application majoration DSU	
JEANDON Jean-Paul	Maire	110%	4 257,72 €	91,04%	3 523,85 €	120,01%	4 645,18	
YEBDRI Malika	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	36,82%	1 425,18 €	55,24%	2 138,15	
CARPENTIER Josiane	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65	
CORVIN Elina	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65	
COURTIN Françoise	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65	
DIARRA Moussa	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65	
ESCOBAR Cécile	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65	
FOFANA Hawa	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65	
LITZELLMANN Regis	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65	
MARCUSSY Béatrice	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65	
LEROUL Radia	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65	
GAGUI Nadir	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65	
NICOLLET Eric	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65	
KAYADJANIAN Maxime	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65	
SAITOU LI Sanaa	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65	
SANGARE Abdoulaye	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65	
THIBAUT Thierry	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65	
WISNIEWSKI Alexandra	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65	
MOTYL Joël	Conseiller		0	37,43%	1 448,79 €	Les conseillers ne sont pas concernés par la majoration DSU. Le montant de l'indemnité reste donc inchangé par rapport à la répartition ci-contre		
AROUIAY Marie-Françoise	Conseiller		0	28,94%	1 120,17 €			
ROCHDI Keltoum	Conseiller		0	28,94%	1 120,17 €			
CHABERT Herve	Conseiller		0	28,94%	1 120,17 €			
DIA Harouna	Conseiller		0	15,78%	610,79 €			
MAZARS Michel	Conseiller		0	15,78%	610,79 €			
BEUGNOT Claire	Conseiller		0	15,78%	610,79 €			
BOUHOUCI Rachid	Conseiller		0	15,78%	610,79 €			
HATHROUBI-SAFSAF Nadia	Conseiller		0	15,78%	610,79 €			
DIOUF Amadou Moustapha	Conseiller		0	15,78%	610,79 €			
LOUGHRAIEB S.	Conseiller		0	15,78%	610,79 €			
LEVAILLANT Anne	Conseiller		0	15,78%	610,79 €			
ABROUS Sadek	Conseiller		0	15,78%	610,79 €			
STARY Bruno	Conseiller		0	15,78%	610,79 €			
		TOTAL	33 210,25 €	TOTAL	32 383,08 €			

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°42

OBJET : Actualisation des indemnités des élus

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
--

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°43

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'accord cadre mono attributaire relatif aux prestations de mécanique et de carrosserie pour les véhicules de la ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°43

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'accord cadre mono attributaire relatif aux prestations de mécanique et de carrosserie pour les véhicules de la ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 67,68, 78 et 79

Vu le procès-verbal de Commission d'appel d'offres du 1^{er} décembre 2017

Considérant que l'actuel accord-cadre relatif aux prestations de mécanique et de carrosserie pour les véhicules de la ville de Cergy arrivera à son terme le 22 janvier 2018,

Considérant qu'une nouvelle consultation a en ce sens été lancée, par appel d'offres ouvert, en application des articles 12, 67 et 68 du décret, pour l'entretien préventif et curatif du parc de véhicules de la ville,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents en application des articles 78 et 79 du décret et que l'ensemble des lots est passé sans montant minimum ni maximum,

Considérant que la consultation est allotie comme suit :

- ✓ Lot n°1 : Prestations de mécanique, électriques, électroniques, de carrosserie et peinture pour les véhicules légers de la Ville de CERGY,
- ✓ Lot n°2 : Prestations de mécanique, électriques et électroniques, carrosserie, peinture et pneumatiques pour les poids lourd de la Ville de CERGY,
- ✓ Lot n°3 : Prestations de mécanique, électriques et électroniques, carrosserie, peinture et pneumatiques pour les motos de la Ville de CERGY,

Considérant que l'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence au BOAMP et au JOUE , ainsi que sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr a été fait le 13/09/2017 et que la date limite de remise des offres était fixée au 18 Octobre 2017 à 12h,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres, 1 pli a été déposé et analysé au regard des critères précisés dans le règlement de la consultation,

Considérant que la commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} décembre 2017, a attribué le lot 1 à l'entreprise suivante, ayant remis l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse :

- Garage RENAULT ROUSSEAU 2-4 Chaussée Jules CESAR 95520 OSNY

Considérant que les lots 2 et 3 sont déclarés infructueux, aucune offre n'ayant été déposée,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33</p>

<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°43

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'accord cadre mono attributaire relatif aux prestations de mécanique et de carrosserie pour les véhicules de la ville de Cergy

Article 1 : - Approuve les termes de l'accord-cadre n°10/17 relatif aux prestations de mécanique et de carrosserie pour les véhicules de la ville de Cergy, pour chacun des lots suivants :

- ✓ Lot n°1 : Prestations de mécanique, électriques, électroniques, de carrosserie et peinture pour les véhicules légers de la Ville de CERGY,
- ✓ Lot n°2 : Prestations de mécanique, électriques et électroniques, carrosserie, peinture et pneumatiques pour les poids lourd de la Ville de CERGY,
- ✓ Lot n°3 : Prestations de mécanique, électriques et électroniques, carrosserie, peinture et pneumatiques pour les motos de la Ville de CERGY,

Article 2 : Précise que l'accord-cadre est conclu à compter du 24 janvier 2018, ou à compter de sa notification si la date est postérieure au 24 janvier 2018, pour une période initiale d'un an. L'accord-cadre sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit 4 ans au total.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le lot 1 de l'accord-cadre n°10/17 relatif aux prestations de mécanique et de carrosserie pour les véhicules de la ville de Cergy - Prestations de mécanique, électriques, électroniques, de carrosserie et peinture pour les véhicules légers de la Ville de CERGY – ainsi que tous les actes d'exécution (marchés subséquents, avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents avec le prestataire suivant : Garage RENAULT ROUSSEAU 2-4 Chaussée Jules CESAR 95520 OSNY

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant légal à lancer et à signer les accords-cadres relatifs aux 2 lots infructueux – Lot 2 relatif aux prestations de mécanique, électriques et électroniques, carrosserie, peinture et pneumatiques pour les poids lourd de la Ville de CERGY et lot 3 relatif aux prestations de mécanique, électriques et électroniques, carrosserie, peinture et pneumatiques pour les motos de la Ville de CERGY - passés en procédures négociées sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et tous les actes d'exécution et les documents afférents.

Article 5 : Précise que l'ensemble de ces lots – lot 1 et lots 2 et 3 à relancer – sont passés sans montants minimum ni maximum.

Article 6 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°44

OBJET : Convention de mise à disposition de licences du logiciel d'instruction des dossiers d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner avec la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°44

OBJET : Convention de mise à disposition de licences du logiciel d'instruction des dossiers d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner avec la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 22 novembre 2016 de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise

Considérant que dans le cadre du schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) avec ses communes membres et par délibération du 22 novembre 2016, la CACP leur offre la possibilité de disposer d'un logiciel pour la gestion des autorisations du droit des sols (ADS) et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA),

Considérant que cette mise à disposition, formalisée par le biais de la convention jointe, se caractérise principalement par les dispositions suivantes :

- Durée de quatre ans à compter de la date de signature de la convention,
- Mise à disposition à titre gratuit, par la prise en charge par la CACP de la fourniture, de la maintenance et de la mise à jour du logiciel, ainsi que l'hébergement des données,
- Prise en charge par la commune des frais de migration et d'intégration des données à la CACP, des sessions de formation des agents, et des éventuelles demandes spécifiques d'évolution du logiciel ou d'acquisitions de modules spécifiques. Ces frais de migration seront réglés sous forme de remboursement à la CACP qui assurera le suivi financier avec l'éditeur du logiciel,

Considérant qu'afin de bénéficier de la mise à disposition du logiciel de gestion des autorisations du droit des sols et des déclarations d'intention d'aliéner, il convient de la formaliser par une convention entre la Ville et la CACP précisant la durée, l'objet de la mise à disposition, et les prises en charge respectives,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 33

Votes Contre : 0

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition du logiciel OXALIS pour un montant maximal de 10000 € pour la prise en charge des frais de migration de données.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise la convention de mise à disposition d'Oxalis et tous les documents afférant à ce dossier.

Article 3 : Précise que les crédits seront prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°45

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n°1 aux lots 1 et 2 de l'accord-cadre multi-attributaires n°56/14 relatif au gardiennage et à la sécurisation des personnes, des biens et des locaux lors des manifestations sportives et culturelles à Cergy

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°45

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n°1 aux lots 1 et 2 de l'accord-cadre multi-attributaires n°56/14 relatif au gardiennage et à la sécurisation des personnes, des biens et des locaux lors des manifestations sportives et culturelles à Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20

Vu la délibération n°44 du 23 décembre 2014

Considérant que le présent accord-cadre multi-attributaires a pour objet les prestations de gardiennage et de sécurisation des personnes, des biens et des locaux lors des manifestations sportives et culturelles à Cergy. La consultation est allotie comme suit

- Lot n°1 : Gardiennage et sécurisation des biens et des personnes lors des manifestations sportives et culturelles d'envergures à Cergy,
- Lot n°2 : Gardiennage et sécurisation des biens et des personnes lors des manifestations sportives et culturelles classiques, des expositions,
- Lot n°3 : Gardiennage et sécurisation des biens et des personnes lors des concerts et des spectacles donnés dans les salles de l'Observatoire et de Visage du Monde et missions à caractère d'urgence à Cergy,

Considérant que l'accord-cadre fut conclu à compter du 15 janvier 2015 (ou à compter de la notification si celle-ci fut postérieure) jusqu'au 14 janvier 2016 et qu'il est, depuis, reconductible tacitement par période de un an, dans la limite de 3 reconductions, soit jusqu'au 14 janvier 2019,

Considérant que les attributaires de chacun des lots sont les suivants :

Pour le lot n°1 – Gardiennage des personnes et des biens lors des manifestations sportives et culturelles d'envergures à Cergy:

1. MAC SECURITY
2. SPARTE
3. EUROPEAN SECURITY AGENCY

Pour le lot n°2 – Gardiennage des personnes et des biens lors des manifestations sportives et culturelles classiques, exposition:

1. MAC SECURITY
2. SPARTE
3. EUROPEAN SECURITY AGENCY

Pour le lot n°3 – Gardiennage des personnes et des biens lors des concerts et spectacles à l'observatoire et la médiathèque Visage du Monde à Cergy et missions à caractère d'urgence :

1. MAC SECURITY

Considérant que par jugement en date du 21/09/2017, le Tribunal de commerce de Nanterre a prononcé la liquidation judiciaire de SAS EUROPEAN SECURITY AGENCY,

Considérant que par jugement en date du 21/09/2017, le tribunal de commerce de Nanterre a autorisé la poursuite d'activité jusqu'au 30/09/2017, avec un effet rétroactif au jour du jugement de liquidation,

Considérant que le liquidateur a donné un avis favorable à l'offre de rachat de la société CONEXIA SECURITE, représentée par Monsieur Vincent BERNASCONI, et que le repreneur fera son affaire personnelle de la reprise des contrats en cours et des lots 1 et 2 du présent accord-cadre n°56-14,

Considérant qu'un avenant de transfert s'avère dès lors nécessaire, pour les lots 1 et 2, afin d'acter le changement d'un des titulaires,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°45

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n°1 aux lots 1 et 2 de l'accord-cadre multi-attributaires n°56/14 relatif au gardiennage et à la sécurisation des personnes, des biens et des locaux lors des manifestations sportives et culturelles à Cergy

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<p><u>Votes Pour</u> : 33</p>
<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 aux lots 1 et 2 de l'accord-cadre 56/14 relatif aux prestations de gardiennage et de sécurisation des personnes, des biens et des locaux lors des manifestations sportives et culturelles à Cergy, à savoir le changement d'un des titulaires, SAS EUROPEAN SECURITY AGENCY, racheté par la société CONEXIA SECURITE, sise 8 rue de Paris à LIMAY (78520).

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 aux lots 1 et 2 de l'accord-cadre 56/14 relatif aux prestations de gardiennage et de sécurisation des personnes, des biens et des locaux lors des manifestations sportives et culturelles à Cergy, avec la société CONEXIA SECURITE, sise 8 rue de Paris à LIMAY (78520).

Article 3 : Précise que les avenants ne bouleversent pas l'économie générale du marché, ni n'en changent l'objet.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°46

OBJET : Association de préfiguration du Campus International Paris Seine - désignation des représentants de la Ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 21 décembre 2017

A 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n°46

OBJET : Association de préfiguration du Campus International Paris Seine - désignation des représentants de la Ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la création de l'association de préfiguration du Campus International va permettre de structurer et de coordonner le travail de conception et de réalisation du Campus International,

Considérant que l'association doit également représenter l'ensemble des porteurs dans le cadre d'actions de promotion du projet,

Considérant que cette association rassemble parmi ses membres fondateurs, l'Etat, la COMmunauté d'Universités et Etablissements Paris-Seine (COMUE), le Département du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, la commune de Neuville-sur-Oise et la commune de Cergy,

Considérant que chaque membre fondateur a un représentant avec une voix délibérative, à l'exception de la COMUE qui en a quatre afin de maintenir un équilibre des forces entre ses différents établissements membres,

Considérant que par commun accord des membres fondateurs, le Président de l'association Campus International Paris-Seine est le Président de la COMUE,

Considérant qu'en vertu des statuts de l'association, la Ville de Cergy dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale de l'association de préfiguration du Campus International Paris-Seine,

Considérant qu'il est proposé de désigner Jean-Paul JEANDON, maire, en tant que titulaire et Malika YEBDRI, adjointe déléguée aux finances et aux sports, en tant que suppléante,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32</p>

<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 1 JP. JEANDON

Article 1 : Désigne comme suit, les représentants de la Ville de Cergy au sein de l'Association :

- membre titulaire : Monsieur Jean-Paul JEANDON,
- membre suppléante : Madame Malika YEBDRI.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</p>

Et publication ou affichage ou notification du :